



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le
développement**

Distr.
GENERALE

TD/367
3 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Neuvième session
Midrand (Afrique du Sud)
27 avril 1996
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION DE LA CROISSANCE ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE
DANS UNE ECONOMIE INTERNATIONALE EN VOIE
DE MONDIALISATION ET DE LIBERALISATION**

Texte de présession */

*/ A la 873ème séance (séance de clôture) de sa douzième réunion directive, le 29 mars 1996, le Conseil du commerce et du développement a pris note du texte de présession distribué sous la cote TD/B/EX(12)/CRP.4/Rev.2 et a décidé de soumettre ce texte en tant que document officiel de la neuvième session de la Conférence devant servir de base aux négociations sur le point 8 de l'ordre du jour de la Conférence.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction.....	1 - 8
II. Promotion de la croissance et d'un développement durable dans une économie internationale en voie de mondialisation et de libéralisation.....	9 - 74
A. Défis découlant de la mondialisation et de la libéralisation dans des pays connaissant des situations différentes	9 - 45
1. [Mondialisation et développement]	12 - 21
2. Commerce international des biens et des services et problèmes liés aux produits de base	22 - 35
3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises	36 - 45
B. Mesures et initiatives à prendre pour maximiser les effets positifs pour le développement de la mondialisation et de la libéralisation et réduire le plus possible les risques de marginalisation	46 - 74
1. [Mondialisation et développement]	47 - 52
2. Commerce international des biens et des services, et questions relatives aux produits de base	53 - 70
3. Encourager l'investissement et le développement des entreprises	71 - 74
III. La contribution de la CNUCED au développement [durable]..	75 - 97
A. [Mondialisation et développement]	78 - 80
B. Investissement, développement des entreprises et technologie	81 - 84
C. Commerce international des biens et des services et questions liées aux produits de base	85 - 86
D. [Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale] [Développement des services d'infrastructure pour l'appui au commerce et efficacité commerciale]	87 - 90
E. Coopération technique	91 - 97

IV.	Les travaux futurs de la CNUCED; incidences institutionnelles.....	98 - 110
A.	La CNUCED dans un nouveau contexte institutionnel..	98
B.	Le mécanisme intergouvernemental.....	99 - 108
C.	[Participation de secteurs non gouvernementaux aux activités opérationnelles de la CNUCED]	109 - 110

I. INTRODUCTION

1. [Pour la première fois depuis le début de ce siècle,] les oppositions idéologiques ont été en grande partie surmontée et il y a de plus en plus convergence de vues autour [d'une seule conception] [d'approches] d'économie de marché de la croissance et du développement économique [et social] [durable]. En même temps, les forces puissantes de la mondialisation et de la libéralisation remodelent la conduite des affaires et du commerce dans le monde entier, présentant aux décideurs, en proportions égales, perspectives et défis. Pendant la période récente, quelques-uns des pays en développement les plus [peuplés] du monde ont enregistré [chacun] des taux de croissance économique qui, s'ils se maintiennent dans les années à venir, changeront beaucoup, pendant les premières décennies du siècle prochain, le poids relatif et la participation des pays en développement dans la production globale et le commerce mondial. Par contraste, cependant, [plus de] cinq ans après [la Déclaration de Paris et] le lancement du [Programme spécial d'action] [Programme d'action] en faveur des pays les moins avancés [pour les années 90] et malgré quelques réussites, [le nombre des pays de cette catégorie est passé de 42 à 48] [les PMA n'ont pas fait de progrès économiques sensibles]. De toute évidence, par conséquent, s'il est vrai qu'il existe d'importantes occasions de croissance et de développement, de nombreux pays en développement ne sont pas à même de les saisir.

[NOUVEAU Au cours de la période récente, de très nombreux pays en développement ont entrepris de difficiles réformes économiques, participé avec succès à l'activité économique mondiale et connu des périodes de croissance rapide. D'autres continuent d'avoir des difficultés à trouver les ressources et à mobiliser les énergies nécessaires pour réaliser ce genre de changements et d'investissements. La communauté internationale peut jouer un rôle dynamique et positif en reconnaissant les difficultés de telles transitions - qui sont souvent le plus difficile pour les pauvres -, en fournissant une assistance (à la fois financière et technique) et en établissant des structures multilatérales permettant d'intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale et de préserver les ressources de la planète. Les économies nationales sont inexorablement de plus en plus interdépendantes, et les conséquences doivent en être appréhendées dans une perspective productive. Il s'agit fondamentalement aujourd'hui pour la communauté internationale de coopérer pour aider les nations et leurs populations non seulement à s'adapter à ces changements, mais aussi à profiter activement des nouvelles perspectives qui en découlent, tout en y contribuant.]

[NOUVEAU 1. La libéralisation et la mondialisation sont de puissantes forces économiques dans le monde d'aujourd'hui qui redéfinissent la conduite des

affaires économiques et du commerce et sont pour tous les pays synonymes de nouvelles perspectives, mais aussi de nouveaux enjeux. Les difficultés apparaissent particulièrement grandes pour les pays en développement qui sont des acteurs relativement faibles dans ce processus, et les plus faibles d'entre eux sont exposés à un risque de marginalisation. Bien qu'un grand nombre de pays en développement aient engagé des réformes économiques et pris des mesures d'ajustement structurel, le déclin ou la stagnation a été le lot de beaucoup d'entre eux. Le revenu par habitant a diminué dans les pays les moins avancés (PMA) ces dernières années, et le nombre de ces pays est passé de 36 en 1981 à 48 à l'heure actuelle. La capacité des pays en développement en particulier et de la communauté internationale en général de s'adapter à ces forces et de les exploiter pour résoudre les problèmes de développement est l'une des plus importantes questions auxquelles doivent faire face les décideurs.]

[1 bis. La Conférence réaffirme que la CNUCED devrait rester l'élément central au sein du système des Nations Unies pour le traitement intégré des questions de développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie, de l'investissement, des services et du développement durable. La CNUCED doit être le lieu d'un dialogue général et de la formation de consensus sur des questions intéressant les pays en développement, en vue de contribuer à l'élaboration de politiques économiques globales et de proposer des moyens et des idées pour promouvoir le développement. Il est réaffirmé que le rôle central de la CNUCED doit rester celui d'une instance universelle de délibérations et de négociations intergouvernementales, de renforcement de la confiance et de formation de consensus, de formulation d'orientations générales, de propositions de différents modes possibles de développement, de surveillance de la mise en oeuvre et du suivi, et de coopération technique. La formation de consensus ne devrait toutefois pas être préjudiciable aux besoins et aux objectifs en matière de développement des pays en développement.]

2. A Carthagène, en 1992, la Conférence, à sa huitième session, [avait privilégié] [avait décidé d'établir] la notion nouvelle de partenariat et de coopération pour le développement. Le partenariat s'était construit moins à partir d'une plate-forme théorique - quelque plan de travail ou programme d'action adopté par les gouvernements pour restructurer les relations économiques -, qu'en réponse aux exigences imposées par une réalité complexe en cours de formation. [A Carthagène, il y a aussi eu convergence de vues pour reconnaître l'importance de la démocratie et du respect des droits de l'homme, non seulement en tant qu'impératifs moraux, mais aussi en tant qu'importants facteurs de développement (par. 21 de l'Engagement de Carthagène). Depuis, la problématique du développement s'est enrichie de la contribution des Conférences des Nations Unies sur l'environnement, la population, le

développement social et les femmes, qui ont indiqué les défis futurs et mis en lumière les responsabilités de la communauté internationale.] [La persistance d'une extrême pauvreté et la montée des inégalités, en même temps que les risques [toujours plus nombreux] de marginalisation et de destruction de l'environnement ont fait [font de la coopération une condition sine qua non de l'adaptation aux nouveaux enjeux de la mondialisation]. Dans cet esprit, le mandat que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution 1995 (XIX), avait conféré à la CNUCED et qui a été confirmé par l'Engagement de Carthagène, reste [parfaitement] valable; il est en outre assez flexible et général pour permettre à la CNUCED de s'adapter aux caractéristiques nouvelles des impératifs du développement.

[2 bis. Le développement durable reste la préoccupation prédominante de la communauté internationale, en particulier face à la problématique de la mondialisation et de la libéralisation. La nécessité d'éliminer la pauvreté et de réduire les écarts croissants de niveaux de vie dans l'économie mondiale reste au tout premier plan des priorités de la communauté internationale.]

3. Depuis Carthagène, le rythme de la mondialisation s'est accéléré [et la portée de la libéralisation s'est élargie.] [La conclusion du Cycle d'Uruguay et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont mis en place les conditions d'un environnement économique plus dynamique à travers un système commercial multilatéral plus ouvert et prévisible. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour que tous les partenaires, [en particulier les moins avancés,] [jouissent] [puissent jouir] des bienfaits de ce nouvel environnement. [L'OMC et la CNUCED ont des rôles distincts et complémentaires à jouer. [L'OMC est responsable de la gestion et de la surveillance des règles commerciales internationales et du règlement des différends, en même temps qu'elle est un centre de négociations commerciales et d'activités normatives en matière de commerce. Le rôle de la CNUCED consiste notamment à s'occuper de problèmes plus larges du développement, d'analyse, de recherche d'un consensus, de la diffusion de l'information et de l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement.]]] [Nombre de pays en développement ont pu s'adapter à ce nouveaux contexte et ont obtenu des résultats économiques positifs. Cette évolution positive a fait ressortir une différenciation progressive des pays en développement.] [L'OMC supervise l'application de ses accords, possède un mécanisme pour le règlement des différends qui s'y rapportent et est le lieu d'une poursuite des débats et des activités normatives concernant les questions commerciales. La CNUCED s'occupe de questions de commerce et de développement, d'analyse, de recherche de consensus, de la diffusion de l'information et de l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement.]

[Un groupe a proposé que les trois premières phrases du paragraphe 3

constituent un nouveau paragraphe qui précéderait le paragraphe 7 et que les trois dernières phrases soient replacées dans la section qui commence au paragraphe 22.]

[3 bis. La mondialisation de l'économie est à l'origine d'une interaction croissante des politiques économiques, notamment en ce qui concerne leurs aspects structureaux, macro-économiques, commerciaux, monétaires et financiers. Il incombe principalement aux gouvernements d'harmoniser ces politiques par une action nationale, mais une plus grande efficacité de ces politiques passe aussi par leur cohérence au niveau international. Le manque de cohérence entre les divers aspects des politiques économiques au niveau mondial expose au risque d'un amoindrissement des effets positifs de la mondialisation. Il est donc essentiel de coordonner ces politiques, avec la pleine et entière participation des pays en développement. La CNUCED, dont le mandat est essentiellement axé sur le développement, peut apporter une contribution précieuse à cet égard, dans le contexte de son débat sur l'interdépendance. De plus, le développement de sa coopération avec les organisations internationales compétentes dans les domaines commercial, monétaire et financier est indispensable à une plus grande cohérence dans la formulation des politiques économiques au niveau mondial.]

[NOUVEAU 3. Les activités de la CNUCED et de l'OMC sont complémentaires et doivent reposer sur une coopération constructive et efficace. Dans ce contexte, la CNUCED devrait poursuivre son important travail d'analyse des tendances du commerce international et de leurs relations avec le développement, déterminer les éventuels domaines de négociations commerciales futures et promouvoir la recherche de consensus, ainsi qu'aider les pays en développement dans les négociations. Les responsabilités de l'OMC concernent la négociation, l'application et le suivi des accords et règlements commerciaux multilatéraux.]

[3 bis. La conclusion du Cycle d'Uruguay et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont mis en place les conditions d'un environnement économique plus dynamique à travers un système commercial multilatéral plus ouvert et prévisible. Cela permettra aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, d'utiliser les possibilités découlant de ce nouvel environnement pour s'intégrer pleinement dans le commerce mondial. L'OMC et la CNUCED ont des rôles distincts et complémentaires à jouer. L'OMC est responsable de la gestion et de la surveillance des règles commerciales internationales et du règlement des différends, en même temps qu'elle est le lieu de négociations commerciales et d'activités normatives en matière de commerce. Le rôle de la CNUCED consiste notamment à s'occuper de problèmes plus larges du développement, d'analyse, de recherche d'un consensus, de la diffusion de l'information et de l'octroi, en coopération avec le CCI, d'une

assistance technique aux pays en développement.]

4. La tâche de promouvoir le [commerce et un] développement [durable] est complexe [et ne sera facilitée ni par des explications partiales et unilatérales ni par des recettes propres à semer la discorde : [elle] doit reposer sur l'admission du fait que le développement économique, le développement social et [la protection de l'environnement] sont interdépendants et des éléments solidaires d'un développement durable. [Les travaux de la CNUCED devraient continuer à se fonder sur la conviction [que le marché et] l'initiative privée [sont des] [est un] agent[s] dynamique[s] important[s] de l'expansion économique, sans perdre de vue [l'influence déterminante d'une bonne gestion des affaires publiques et [un rôle [efficace, [mais réduit,] de l'Etat] [un rôle efficace mais [réduit] [différent] de l'Etat].] [Les travaux de la CNUCED devraient continuer à se fonder sur la conviction que des marchés actifs et compétitifs et l'initiative privée sont des agents dynamiques essentiels de l'expansion économique, sans perdre de vue l'influence favorable d'une bonne gestion des affaires publiques et un rôle efficace, mais raisonnablement limité de l'Etat.] Ainsi qu'il était souligné dans l'Engagement de Carthagène, la responsabilité ultime de créer les conditions politiques et économiques de la stabilité et du progrès incombe à chaque société, et à chaque gouvernement. [Dans le même temps, [il est reconnu que] [les nouvelles perspectives ont confirmé que] la différence entre le succès et l'échec des efforts intérieurs [en matière de développement durable dépendait souvent de l'environnement économique extérieur, y compris l'accès aux marchés, le financement, l'investissement, la technologie et l'assistance financière et technique] [[dépendait [aussi] [souvent] de l'environnement économique extérieur.]] [[Dans le même temps, nous reconnaissons que les possibilités et les capacités qu'ont les pays en développement de tirer profit des débouchés offerts par l'économie mondiale influent sur le succès des stratégies nationales de développement.] [Pour réussir, ces efforts ont besoin d'un système international capable d'accélérer la croissance de façon stable et durable à l'échelle mondiale.] [Un système international qui encourage dans le monde entier une croissance plus rapide, largement partagée et cependant durable est le plus propice aux efforts nationaux de développement.] L'environnement extérieur doit également [offrir] [garantir] aux pays un accès ouvert [, juste, équitable] [et compétitif] aux éléments essentiels à un développement durable : marchés, financement, investissement, [et] technologie, [et assistance financière et technique.] [Ces [éléments] demeurent les [priorités fondamentales] [éléments clefs] des travaux de la CNUCED.]

5. Dans son effort pour favoriser l'intégration des [pays en développement] [les] [plus démunis] dans l'économie mondiale en train de se créer, la CNUCED devrait donner la priorité au cas particulier des pays les moins avancés, dont

la marginalisation par rapport aux courants du commerce et des investissements s'est [accentuée] [poursuivie] dans les années 90 [, tout en tenant compte de la vulnérabilité particulière des pays en développement dont l'économie est exiguë]. [Elle peut jouer un rôle important en concevant et en apportant un appui spécifique [aux pays les moins avancés] [à ces pays] pour les aider à se doter des capacités intérieures de produire et de commercer plus efficacement et pour stimuler un consensus international quant aux moyens d'assurer à ces pays et à [leurs populations] un environnement extérieur plus favorable [dans des domaines tels que le commerce, [les ressources financières,] les investissements et la dette.] [Elle a la capacité de jouer un rôle important en aidant les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités nationales aux fins d'une production et d'un commerce plus efficaces.]]

[5 bis. L'accélération de la libéralisation et de la mondialisation de l'économie internationale, tendances étroitement liées, a ouvert de nouvelles perspectives de croissance et de développement, mais a aussi créé de nouveaux problèmes et de nouveaux risques pour la gestion de l'interdépendance mondiale. Jusqu'à-là, l'Afrique n'a guère profité des bienfaits de la mondialisation et risque fort de souffrir d'une marginalisation accrue. A sa neuvième session, la Conférence devra donc prendre des mesures urgentes permettant d'intégrer rapidement l'Afrique dans l'économie mondiale.]

[6. [[Dans d'autres parties du monde,] la mutation rapide des conditions économiques et sociales a suscité des difficultés [sans précédent] et des déséquilibres [dangereux] qu'une action sur le plan intérieur ne suffira pas à corriger. Tel est le cas [des pays en transition] [de nombreux pays en développement,] [en particulier dans les [anciens] pays [socialistes] [en transition] qui sont encore en train d'opérer une délicate transition vers l'économie de marché.] [La Conférence peut aussi contribuer à déterminer et à traiter les besoins propres à ces pays, tout spécialement en ce qui concerne leur intégration dans le système commercial issu du Cycle d'Uruguay.]] [La Conférence peut aussi contribuer à déterminer les besoins propres à ces pays, tout spécialement en ce qui concerne leur intégration dans le système commercial issu du Cycle d'Uruguay, et y répondre au moyen d'une assistance technique appropriée.]]

7. [Le] [Un] défi que la Conférence, à sa neuvième session, se doit de relever consiste à continuer de [traduire] [développer] la vision de [d'un nouveau] partenariat pour le développement qu'elle avait eue à sa huitième session en un mode d'approche pragmatique [comportant des initiatives novatrices destinées à [permettre] [à la CNUCED et à ses Etats membres] [aux Etats membres de la CNUCED] de s'attaquer] plus efficacement aux problèmes du développement dans une économie internationale en voie de mondialisation [qui a accepté le développement durable comme horizon de ses efforts]. [A cette fin, la Conférence [devrait s'efforcer] [décide] [reconnaît la nécessité] d'élargir l'éventail d'acteurs appelés à intervenir dans la mise en oeuvre du partenariat pour le développement en [faisant participer] [associant] la société civile à des aspects pertinents des travaux de la CNUCED.] [A cet égard, la Conférence examinera les modalités de cette participation.] [Tout en conservant son caractère intergouvernemental] [La CNUCED s'efforcera aussi [d'accroître la complémentarité de ses travaux avec ceux d'autres organisations et] [élaborer et] [La Conférence réaffirme les éléments fondamentaux du partenariat pour le développement. A cet égard, la Conférence réitère la nécessité d'instaurer une économie mondiale plus efficace et équitable; de promouvoir un climat de coopération et de solidarité véritables; et de renforcer la coopération multilatérale pour s'adapter aux nouvelles réalités économiques et réduire les risques de marginalisation. La Conférence souligne la nécessité] d'appliquer des programmes et plans d'action conjoints [, selon qu'il convient,] avec toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies, y compris, [et] [en particulier,] le Centre du commerce international (CCI CNUCED/OMC), [le PNUD, l'ONUDI,] les commissions régionales, [et la FAO, et avec] l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, [ainsi que les organisations économiques régionales] afin de soutenir l'élaboration des politiques et la formation de capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.]

8. La Conférence [décide] [reconnaît] que les activités de la CNUCED devraient être focalisées [[plus] précisément] sur [un nombre [relativement] modeste de] questions [concernant le commerce et l'investissement] d'une importance capitale pour le développement [durable] sur lesquels elle peut avoir une influence substantielle. Ce faisant, elle [accroîtra immensément] [devrait s'efforcer d'accroître] son impact sur le développement et ses possibilités de changer réellement la vie des individus. [Ce recentrage devrait se traduire par une diminution sensible des ressources du budget ordinaire de l'ONU nécessaires à la CNUCED et par une réduction du secrétariat.]

[NOUVEAU 8. Pour que la CNUCED accroisse son impact sur le développement et sa capacité de changer réellement la vie des individus, ces activités

devraient être plus précisément axées sur des questions d'une importance capitale pour le développement, sur lesquelles elle peut avoir un influence substantielle.]

II. PROMOTION DE LA CROISSANCE ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS UNE ECONOMIE INTERNATIONALE EN VOIE DE MONDIALISATION ET DE LIBERALISATION

A. Défis découlant de la mondialisation et de la libéralisation dans des pays connaissant des situations différentes

9. La mondialisation de la production et la libéralisation du commerce offrent des possibilités à tous les pays et permettent aux pays en développement de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale. En même temps, ces processus ont accru la complexité et les défis inhérents à l'interdépendance, en augmentant les risques d'instabilité et de marginalisation. Les progrès technologiques, la mobilité accrue des facteurs de production et, dans certains cas, les accords commerciaux régionaux ont ouvert la perspective de gains sans précédent en matière de productivité et de création de richesses. Certains pays en développement en recueillent déjà les fruits. D'autres sont moins bien placés pour profiter de ces possibilités. En principe, tous devraient en retirer des bénéfices [à supposer que soient réunies] [si chaque gouvernement assume la responsabilité qui est la sienne de créer] les conditions politiques et économiques nécessaires à un développement durable ainsi qu'à la croissance et à la stabilité économiques [, et si un soutien international [accru et efficace] se manifeste pour aider ceux qui risquent l'exclusion, tout spécialement les pays les moins avancés et les autres pays ayant une économie faible, structurellement vulnérable.]

10. Le défi est redoutable. [Bon nombre des pays les plus pauvres risquent de rester à la traîne, freinés par la faiblesse de la croissance et la misère.] Le bien-être économique et humain de ces pays, notamment en Afrique, tarde beaucoup à se matérialiser. [Les pays extrêmement pauvres et ceux qui ont une économie très centralisée ont souvent du mal à s'adapter à la mondialisation et la libéralisation et à encourager les efforts de leur population visant à profiter de ces facteurs de dynamisme.] [Rares sont les pays africains qui sont en mesure de tirer parti de la mondialisation, et bon nombre d'entre eux continuent d'occuper une position marginale dans le commerce mondial et sur les marchés mondiaux de produits de base et de capitaux. Ainsi, même si la mondialisation et la libéralisation approfondissent les liaisons économiques entre les nations, elles risquent de laisser de côté les économies qui n'auront pas pu profiter de ce processus.]

11. [[Il est indispensable que] [Le défi consiste à créer les conditions voulues pour que] les courants d'investissements et d'échanges dans le monde contribuent à combler les disparités économiques et sociales à l'intérieur des nations et entre elles au cours des dernières années du XXe siècle. A cette fin, la Conférence réaffirme la validité du partenariat pour le

développement.]

1. [Mondialisation et développement]

12. Au cours des 50 années écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la notion de développement a beaucoup évolué. D'abord étroitement axé sur la croissance économique et l'accumulation de capital, le développement est maintenant le plus souvent conçu comme une entreprise à dimensions multiples, [une démarche centrée sur la population et équitable, dans laquelle] le but ultime des politiques économiques et sociales doit être d'améliorer la condition humaine, de répondre aux besoins et de porter à son maximum le potentiel de tous les membres de la société. Pour être durable, le développement doit satisfaire aux nécessités du temps présent, sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre à leurs propres besoins.

12 bis. [La communauté internationale doit faire face à une perpétuation des disparités à l'intérieur des nations et entre elles, à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état sanitaire des populations et de l'analphabétisme, à la montée du chômage et du sous-emploi et à la détérioration continue de l'écosystème dont dépend le bien-être humain. Cependant, la prise en compte des préoccupations écologiques et des impératifs du développement, et l'attention accrue portée à ces questions, permettront de satisfaire les besoins essentiels, d'améliorer le niveau de vie de chacun, de mieux protéger et gérer les écosystèmes et d'envisager un avenir plus sûr et plus prospère. Aucune nation ne peut atteindre ces objectifs isolément. Leur réalisation passe par un partenariat mondial en vue d'un développement durable conforme aux résultats du Sommet de Rio.]

13. Une croissance largement répartie est une condition nécessaire pour la transformation économique, technologique et sociale des sociétés dans les pays en développement. Mais, pour que la croissance économique s'accélère, se généralise et soit autonome, il faut que la communauté internationale encourage une coopération reposant sur des conceptions largement partagées des problèmes de développement. [La démocratie, ainsi qu'une gestion et une administration transparentes et responsables de tous les secteurs de la société sont les fondements indispensables d'un développement social durable, centré sur la population. Pour faire en sorte que le cadre politique appuie les objectifs du développement social - qui, avec la croissance économique et la protection de l'environnement, est une des composantes d'un développement durable - il est essentiel d'encourager et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne.] [A cet égard, les importants principes et programmes d'action issus

des conférences mondiales de l'ONU sur l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social et les femmes fournissent des orientations concernant les mesures à prendre.]

14. La participation de divers acteurs non gouvernementaux - la société civile - s'avère nécessaire pour relever de manière appropriée le défi que constitue le développement durable. Les entreprises (grandes et petites, nationales et transnationales), les investisseurs privés, les organisations non gouvernementales, les universités et les centres de recherche ont tous un rôle à jouer dans les efforts visant à encourager un développement durable, rôle qui est celui que l'on attendait traditionnellement de l'Etat. Dans la plupart des pays, les gouvernements continuent d'assumer une fonction essentielle dans un certain nombre de domaines : fourniture de l'infrastructure de base, mise en place du cadre directif voulu, mesures visant à stimuler le développement des entreprises, encouragement ou exécution - le cas échéant - des fonctions qui, pour des raisons d'échelle ou du fait de facteurs externes, ne peuvent pas être laissées uniquement à l'initiative du secteur privé. [L'égalité des chances est également un élément important d'un environnement national favorable et relève donc du domaine d'activité des pouvoirs publics.]

15. Une croissance économique durable nécessite la création d'un environnement favorable au secteur privé [/des entreprises]. Pour mettre en place un tel environnement, les pays doivent veiller au bon fonctionnement des marchés intérieurs, établir [faciliter] un accès [effectif] [suffisant]] aux marchés internationaux et créer les meilleures conditions possibles pour la compétitivité de leurs entreprises, en particulier les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises qui caractérisent les pays en développement. D'autres conditions s'avèrent également nécessaires : des politiques macro-économiques rationnelles, l'encouragement de l'esprit d'entreprise et de la concurrence, des efforts visant à promouvoir l'épargne intérieure et à attirer les capitaux, la technologie et le savoir-faire étrangers, ainsi que la mobilisation des capacités nationales en vue du développement durable.

[15 bis. Les arrangements régionaux se sont rapidement étendus à de nouveaux pays et à de nouveaux domaines, notamment après l'achèvement positif du Cycle d'Uruguay. Ils peuvent compléter et dépasser ce qui était possible au niveau multilatéral. De tels arrangements stimulent la croissance des Etats membres et créent ainsi une demande plus forte à l'égard des importations provenant d'autres Etats, mais ils risquent néanmoins d'avoir des effets négatifs sur le commerce et l'investissement de pays tiers.]

16. [Un grand nombre de pays en développement participent activement au

commerce mondial en adoptant des réformes d'ouverture. Pour les besoins de leur croissance, ces pays dépendent de plus en plus des marchés mondiaux et des capitaux internationaux privés, complément de l'épargne intérieure. La transparence et l'élément de certitude qui doivent caractériser les marchés des différents pays, tout comme la stabilité de l'environnement économique international, sont à cet égard d'une grande importance.]

[16 bis. Les pays en développement doivent accéder sans entrave aux techniques essentielles pour leur développement. Bon nombre d'entre eux ont libéralisé leur politique d'importation de technologies, mais des mesures restrictives, notamment à l'égard des techniques de pointe, persistent et s'étendent parmi les pays avancés qui en sont propriétaires.]

17. La mondialisation [et la libéralisation] sensibilise[nt] tous les pays à la conjoncture extérieure, [accélérant la transmission des impulsions positives, mais aussi des chocs négatifs.] [La liberté d'action s'en trouve réduite. [En outre,] [Dans certains cas,] la distinction entre politiques nationales et politiques internationales s'est estompée, aboutissant à une [internationalisation] [externalisation] des programmes internes.] [De ce fait, les risques de tension économique augmentent, [notamment à l'égard de questions telles que les normes d'emploi, les droits de l'homme et la protection de l'environnement] ce qui fait envisager un rôle élargi pour la coopération internationale.]

18. Aucun pays ne peut évoluer isolément. Chacun fait partie d'une économie mondiale qui est de plus en plus interdépendante du point de vue des activités économiques et des espoirs concernant les niveaux de vie. [Une pleine et réelle participation au commerce et à la production au niveau international nécessite un renforcement des capacités, une amélioration de la transparence et de la certitude dans l'environnement économique intérieur, et des moyens d'accéder aux marchés. Pour les pays les moins avancés et les autres pays à économie structurellement plus faible, il faut donc créer et élargir des capacités et une infrastructure afin d'approvisionner efficacement en biens et en services des marchés en voie de mondialisation.] ou [Pour que les pays en développement et les pays en transition puissent participer pleinement et effectivement au système commercial international, ils doivent adopter et mettre en oeuvre des politiques économiques rationnelles qui fassent une large place au marché et au rôle du secteur privé, réduisent les obstacles au commerce et à l'investissement et instaurent un climat favorable. Ces mesures créeront les conditions nécessaires à l'expansion du commerce et de la production.]

19. Dans de nombreux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et les PMA, la diversification des produits et des marchés exige des

investissements, la mise en valeur des ressources humaines, des capacités technologiques, des compétences et une infrastructure d'appui pour porter la production et l'efficacité au niveau des exigences rigoureuses en matière de qualité, de coût et de livraison requises sur les marchés mondiaux.

L'assistance internationale, des possibilités accrues d'accès aux marchés, le financement du développement, l'investissement et la coopération technique peuvent jouer un rôle décisif en étayant les efforts internes [visant à créer des institutions démocratiques, à exécuter des programmes d'ajustement structurel, à établir un cadre juridique rationnel et transparent, à limiter les dépenses improductives et à investir dans des améliorations sociales.]

[19 bis. L'expérience le montre, un lourd endettement, notamment dans les pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu, a entravé le développement en détournant au profit du service de la dette des sommes consacrées aux dépenses sociales et en contribuant à la création d'un climat d'investissement très aléatoire. Inversement, le fait de ramener le fardeau de l'endettement à un niveau plus supportable peut influencer de manière positive sur les perspectives de développement moyennant un cadre macro-économique et structurel suffisamment solide. Cependant, force est de reconnaître que le rétablissement de la viabilité financière ne garantit pas une réduction de la pauvreté.]

[19 ter. Les pays en développement sans littoral, qui comptent parmi les plus pauvres du monde en développement, doivent supporter un fardeau supplémentaire du fait de leurs handicaps géographiques. Ceux-ci pèsent sur la tenue de leur secteur extérieur et sur leur développement économique global. De même, les pays en développement insulaires, notamment ceux qui sont petits et isolés, subissent également d'autres contraintes en matière de développement, en raison de facteurs tels que de faibles dotations en ressources, le sous-développement de l'infrastructure, un appareil industriel limité, un environnement fragile et la pénurie de ressources humaines.]

20. Des mesures destinées à créer des capacités, y compris l'accès à l'information et aux techniques, ainsi que les incidences des technologies de l'information sur le commerce, l'efficacité commerciale et l'instauration d'un climat propice au développement des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises, renforceront l'aptitude des pays en développement [et des pays en transition] à profiter pleinement des possibilités commerciales [particulièrement celles qui découlent du Cycle d'Uruguay.] [dans le monde de l'après-Cycle d'Uruguay.]

20 bis. [Les entreprises du secteur non structuré doivent être considérées comme faisant partie intégrante du monde des entreprises qui contribue au processus de développement. Elles constituent une source de nouveaux

entrepreneurs et, employant une main-d'oeuvre abondante, peuvent offrir des rémunérations et des emplois indépendants à une partie importante de la population dans de nombreux pays. Sans être illégales, elles ne disposent généralement pas de l'infrastructure et des services d'appui qui sont communs au secteur structuré. Des politiques gouvernementales efficaces visant à encourager le développement des entreprises nées dans le secteur informel et à les intégrer dans le secteur organisé englobent des mesures destinées à faciliter le respect de la réglementation et la fourniture de services d'appui.]

21. Dans un nouveau contexte où la plupart des pays en développement appliquent des stratégies de croissance axées sur le marché, une coopération économique plus intensive entre pays en développement est un des moyens d'accroître leurs capacités de production, de faire des économies d'échelle et de devenir compétitifs sur les marchés internationaux, réalisant ainsi leur intégration dans l'économie mondiale. Concernant la coopération économique entre pays en développement, certains accords régionaux de coopération ont évolué au point que le commerce et d'autres activités économiques entre pays membres contribuent grandement à la croissance de leur économie dans le cadre d'un développement durable. Par ailleurs, vu la diversité croissante des résultats obtenus par les pays du tiers monde en matière de développement, certains de ces pays ont atteint un stade de développement où ils peuvent partager leur expérience en la matière et coopérer avec d'autres pays en développement, notamment dans des domaines tels que l'intégration du secteur des entreprises dans les processus de coopération Sud-Sud, les nouveaux modes de coopération monétaire et financière et le renforcement de la coopération multisectorielle dans l'infrastructure commerciale, l'investissement et la production. La coopération économique régionale peut jouer un rôle majeur en encourageant la diversification de la production et des marchés, la mise en place de réseaux adéquats d'infrastructures et une répartition efficace des ressources. Un tel processus est d'une grande importance.

2. Commerce international des biens et des services et problèmes liés aux produits de base

22. La mondialisation et la libéralisation ont accru la possibilité de voir le commerce international devenir un moteur de la croissance sans précédent dans l'histoire et un mécanisme important pour l'intégration des pays dans l'économie mondiale. [Beaucoup de] [Certains] [Un certain nombre de] pays en développement ont saisi cette occasion et affiché une croissance rapide de leur économie. Cependant, les pays ne sont pas tous capables d'exploiter ces nouvelles perspectives commerciales. Il est donc réellement à craindre qu'un grand nombre de pays [n'ayant pas mis en oeuvre des politiques économiques rationnelles et créé un environnement favorable à un développement durable],

surtout les moins avancés et d'autres pays à économie structurellement faible, ne se trouvent encore plus marginalisés. En même temps, il est largement reconnu que l'intégration et une participation plus complète de ces pays et d'autres pays en développement, ainsi que des pays en transition, à l'économie mondiale contribueront grandement à l'expansion du commerce mondial, en servant l'objectif global de la croissance économique mondiale dans le cadre d'un développement durable.

23. L'achèvement du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales a marqué un grand pas de la communauté internationale vers l'expansion du système commercial international fondé sur des règles, une libéralisation grandissante du commerce international et la création d'un environnement commercial plus sûr. Le Cycle d'Uruguay a favorisé et consolidé le processus de libéralisation du commerce, en améliorant l'accès aux marchés et en instituant des disciplines plus rigoureuses quant aux mesures commerciales. Il a fixé un système d'obligations commerciales multilatérales soumis à un système commun de règlement des différends qui placera la plupart des pays à peu près sur le même pied en matière d'obligations multilatérales dans un délai relativement bref. [Il a traité de questions essentielles dans le domaine des textiles et des vêtements, de l'agriculture, des subventions et des sauvegardes. Il a englobé des domaines nouveaux tels que les normes de protection de la propriété intellectuelle et les services.] La plupart des accords commerciaux multilatéraux renferment leurs propres programmes de travail concernant l'examen, la révision éventuelle et la négociation d'engagements futurs.

24. [Il a été reconnu que l'application des Accords du Cycle d'Uruguay pouvait entraîner des coûts transitoires pour les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires.] Les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay accordant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, notamment des périodes de transition plus longues pour la mise en oeuvre de certaines dispositions et de moindres obligations au titre de certains accords, ainsi que les décisions relatives aux mesures en faveur des PMA et à celles qui concernent les effets négatifs éventuels du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires revêtent donc une grande importance.

25. Les tâches que la mondialisation et la libéralisation assignent aux pays en développement et aux pays en transition dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation ne se limitent pas à [la mise en oeuvre de réformes de la politique intérieure,] la détermination et l'exploitation des perspectives commerciales créées par le Cycle d'Uruguay et [la recherche] des politiques qui leur permettraient d'en tirer un maximum de gains. [Elles

consistent aussi à déterminer où une action multilatérale future s'impose pour élargir ces perspectives.] Dans ce sens, la poursuite du programme de travail futur inclus dans les divers accords du Cycle d'Uruguay et les grands thèmes nouveaux en train d'apparaître doivent bénéficier de l'attention requise. [Il faudrait à cet égard tenir dûment compte des intérêts des pays en développement.]

26. [Pour que les pays en développement et les économies en transition profitent [équitablement] de la libéralisation du commerce des services, il faudra que les négociations en cours dans ce domaine aboutissent à une libéralisation substantielle dans les secteurs et les modes de fourniture qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, particulièrement le mouvement des personnes physiques et les services professionnels. Le développement et le renforcement des secteurs de services sont une autre grande [tâche] [possibilité] qui attend les pays en développement désireux de tirer profit de l'application de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).] ou [Les négociations en cours concernant les services devraient se concentrer sur les secteurs qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement. Le développement et le renforcement des secteurs de services sont une autre grande [tâche] [possibilité] qui attend les pays en développement désireux de tirer profit de l'application de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).] ou [Le renforcement des secteurs de services des pays en développement et des pays en transition apportera d'importants avantages à leur économie.] [Ainsi qu'il est reconnu dans l'AGCS, l'abaissement des barrières dirigées contre les fournisseurs étrangers de services peut accroître l'efficacité économique [et fournir des possibilités de transfert de technologie sur une base commerciale.] ou [L'attention accordée aux possibilités d'expansion du commerce des services par divers "modes de fourniture" et à la façon dont le secteur des services peut contribuer à la diversification économique et à la création d'emplois pourrait être très profitable.]

27. Le Cycle d'Uruguay a soumis pour la première fois le secteur agricole à une discipline multilatérale générale, transformé toute une gamme d'obstacles non tarifaires en droits de douane transparents et consolidés et limité le soutien interne et les subventions à l'exportation [encore que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires puissent en subir les effets négatifs éventuels.] [Mais de nombreux problèmes subsistent dans ce secteur, y compris des subventions nationales élevées, la "progressivité des tarifs" et les "crêtes tarifaires"] [ainsi que d'autres formes de protection qui peuvent non seulement créer des distorsions dans le commerce international des produits agricoles, réduisant ainsi les débouchés commerciaux de plusieurs pays, mais se révéler également difficilement justifiables dans la perspective d'un développement durable.] [Le processus de

réforme du commerce international des produits agricoles se poursuivra sur la base des négociations menées à l'OMC conformément à l'Accord sur l'agriculture.] L'application intégrale et effective des résultats du Cycle d'Uruguay dans les délais convenus offrira le maximum d'avantages.

27 bis. [Les Accords du Cycle d'Uruguay ont entraîné un effritement des préférences. Le rôle du SGP en tant qu'instrument d'industrialisation accélérée pour les pays en développement a également pâti des conditions imposées, qui vont à l'encontre des principes fondamentaux de la non-discrimination, de l'universalité et de la non-réciprocité.] ou [Il y a de grands avantages à préserver, dans l'environnement de l'après-Cycle d'Uruguay, le rôle utile joué par le SGP en tant qu'instrument de politique commerciale visant à favoriser l'industrialisation des pays en développement et leur intégration dans le système commercial mondial. Certains pays donneurs de préférences ont déjà pris des mesures dans ce sens en révisant leurs schémas de façon à assurer une meilleure répartition et une meilleure utilisation des avantages du SGP entre les bénéficiaires. Il est à craindre que l'élargissement du champ d'application du SGP, tendant à lier les conditions d'admissibilité à des considérations non commerciales, ne réduise la valeur de ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité et la non-réciprocité.]

28. [La mondialisation a, dans certains cas, fait ressortir les différences existant dans les régimes réglementaires applicables à divers domaines. Des pressions sont exercées en vue d'étendre le cadre des droits et impératifs commerciaux de l'OMC à de nouveaux secteurs [notamment la politique de la concurrence, l'investissement, l'environnement et l'emploi] et d'étudier comment les régimes commerciaux peuvent être adaptés aux réalités de la mondialisation. L'OMC pourrait examiner certaines questions nouvelles à sa première Conférence ministérielle qui doit avoir lieu en décembre 1996 à Singapour.]

29. La politique de la concurrence est un nouveau domaine important, [car il est de plus en plus admis que les concessions et obligations commerciales peuvent être réduites à néant par des pratiques contraires à la concurrence.] [L'on se rend compte de plus en plus que des pratiques anticoncurrentielles peuvent nuire aux débouchés découlant des concessions et obligations commerciales.] [La tâche qui attend les pays en développement consiste à introduire des politiques nationales efficaces dans ce domaine. Celle qui revient, en revanche, à la communauté internationale consiste à établir des normes juridiquement contraignantes pour la politique de la concurrence au niveau international.] L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a formellement reconnu que la politique de la concurrence et la politique des investissements sont en relation étroite et

demandent donc un examen parallèle. [Les travaux de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives - qui ont récemment donné lieu à la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives - se situent dans le même ordre d'idées.] L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives est le seul instrument multilatéral existant en la matière et reflète un large consensus de la communauté internationale quant à l'importance des principes de la concurrence.

30. Un domaine particulièrement important est celui de l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement. L'un des motifs d'inquiétude est, en l'occurrence, que les [objectifs] écologiques ne soient utilisés à des fins protectionnistes. [Il a été reconnu que, dans l'élaboration de politiques relatives à l'environnement, il importait, entre autres choses, que celles-ci soient transparentes, [qu'elles ne limitent pas les échanges plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre l'objectif écologique considéré,] et qu'elles prêtent dûment attention aux conditions et aux besoins du développement propres aux pays en développement. Les autres principes pertinents en la matière sont ceux de l'urgence et de la nécessité, [de la pérennité,] de l'efficacité, du pollueur-payeur et de la responsabilité commune mais différenciée.]

31. L'absence de services efficaces et transparents liés au commerce, tels que douanes, transports, banques et assurances, télécommunications ou information commerciale, freine considérablement l'intégration des pays en développement et de [certains] pays en transition dans le commerce international et représente à la fois un formidable risque d'exclusion et un défi par rapport à une économie mondiale en voie de formation. L'adoption par toutes les parties concernées de mesures visant à réduire les obstacles à la participation au commerce international auxquels se heurtent les chefs d'entreprise, [y compris les entreprises du secteur non structuré, et] les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises des pays en développement, tout particulièrement des moins avancés d'entre eux, pourrait contribuer à accroître l'emploi et à étendre les avantages de la mondialisation et de la libéralisation à l'ensemble de la société. Un meilleur accès de ces entités à la formation, au financement et aux services de commercialisation et d'information peut être un facteur décisif de succès.

32. La production et le commerce de produits de base sont le soutien essentiel de centaines de millions d'agriculteurs et de mineurs généralement pauvres dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et autres économies structurellement faibles. Les pays en

développement fortement tributaires des exportations des produits de base se heurtent à des difficultés particulières pour encourager leur croissance économique grâce au commerce dans le cadre d'un développement durable. [Cela est dû, d'une part, à l'instabilité des prix et du commerce international de ces produits et, d'autre part, aux problèmes rencontrés dans la diversification tant horizontale que verticale de ce secteur et à l'absence de politiques orientées vers le marché et de stratégies de développement rationnelles.]

33. Beaucoup de pays tributaires des produits de base ont essayé de diversifier leur secteur primaire, et certains ont déployé des efforts fructueux pour améliorer leur productivité tout en diversifiant leur économie. Ces dernières années, de nombreux pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine qui appliquaient des politiques économiques rationnelles ont réussi à élargir et à diversifier à la fois leurs exportations de produits de base traditionnels et la structure de leurs exportations. [Malgré un accès préférentiel aux marchés], d'autres pays en développement, en particulier les pays à faible revenu [ainsi que [ceux] [certains] pays ayant une économie étroite et vulnérable ou déployant des efforts considérables pour éliminer les cultures de stupéfiants illicites] ne sont guère parvenus à diversifier leurs exportations et ont connu une relative stagnation de leur secteur des produits de base et des autres secteurs économiques. [L'absence de moyens financiers pour diversifier le secteur des produits de base a été l'une des principales causes de l'incapacité de ce secteur de faire face à l'instabilité.] L'une des leçons essentielles que l'on peut tirer de ces tendances contrastées est l'importance de la rapidité et de la flexibilité avec lesquelles les producteurs et les exportateurs sont capables de réagir face à de nouveaux débouchés et créneaux commerciaux.

34. Un autre facteur important touchant le secteur des produits de base a été la prise de conscience, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, des préoccupations que suscitaient les liens entre croissance économique et environnement, en raison des incidences des activités de production de produits primaires comme des activités de production industrielle sur les ressources naturelles. Il sera plus difficile de changer les modes de production et de consommation pour garantir une exploitation durable des ressources naturelles si les coûts et les avantages environnementaux ne sont pas pris en compte dans les prix des produits, ou si l'adoption de méthodes de production plus écologiques n'est pas facilitée par d'autres moyens, [dont l'élimination des mesures qui faussent les prix.] [L'introduction de conditions d'ordre écologique dans le secteur primaire imposera un fardeau supplémentaire aux producteurs de produits de base et détournera des ressources des programmes normalement consacrés au développement. Il s'avère nécessaire d'adopter une stratégie globale pour

traiter les problèmes se posant dans le secteur des produits de base.]

35. [Ces dernières années, la nature de la coopération internationale concernant les fluctuations des prix des produits de base et le financement compensatoire a évolué en faveur d'approches fondées sur les mécanismes du marché. Dans ce nouvel environnement, des démarches novatrices, élaborées tant au niveau multilatéral que bilatéral, peuvent aider les pays en développement tributaires des produits de base à gérer efficacement les risques. La gestion de ces risques nécessite, de la part des [agents] privés et des institutions gouvernementales, des compétences et des techniques nouvelles ainsi que des informations que peu de producteurs et d'exportateurs des pays en développement possèdent actuellement. Elles supposent également des efforts visant à améliorer la transparence et la sécurité des marchés de façon à faciliter l'accès aux services de gestion des risques.]

3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises

36. La mondialisation et la libéralisation, impulsées par le progrès technologique, ont intensifié la concurrence, et le changement économique et social dans le monde entier apparaît façonné par une convergence des structures de la demande. Dans le nouvel environnement, des investissements réguliers dans les secteurs productifs, la maîtrise de la technologie et un secteur d'entreprises dynamique et compétitif sont la condition d'un progrès économique durable. [L'expérience atteste également le rôle utile que jouent les gouvernements en offrant des conditions macro-économiques stables et une infrastructure économique, sociale et juridique fiable, y compris le respect des droits de propriété et de la primauté du droit.] De fait, l'importance économique de l'entreprise en tant que l'un des principaux moteurs de la croissance et du développement est désormais universellement reconnue : l'entreprise est l'unité économique qui organise la production, crée des emplois, améliore les compétences, absorbe et encourage le changement technologique pour le mettre au service de la production, et investit pour l'avenir. A travers ces fonctions, les entreprises contribuent également à la réalisation d'objectifs sociaux et économiques plus larges, tels que la réduction de la pauvreté et l'accélération de l'ajustement structurel. La mondialisation et la libéralisation entraînant aussi la mondialisation de la concurrence, il est de plus en plus reconnu que les politiques de développement, aux niveaux national et international, doivent expressément viser à promouvoir des entreprises viables et compétitives sur les marchés internationaux, y compris une culture de création d'entreprise. Dans ce contexte, la nécessité particulière d'encourager le développement et l'expansion des petites et moyennes entreprises apparaît également capitale.

[36 bis. L'intensification de la mondialisation et de la libéralisation a eu

des conséquences défavorables pour de nombreuses entreprises des pays en développement, allant jusqu'à la fermeture de beaucoup d'entre elles. Il en a résulté un accroissement du nombre de chômeurs dans certains pays en développement. La réduction des dépenses publiques imposée par les programmes d'ajustement structurel dans de nombreux pays en développement a empêché d'investir dans les infrastructures de base dont les entreprises locales ont besoin pour fonctionner et être viables. Les conditions nécessaires au développement des entreprises font défaut dans les pays en développement.]

36 ter. La compétitivité des entreprises, pilier de l'économie moderne, dépend dans une large mesure d'un environnement [national] [et international] approprié. Les éléments essentiels d'un cadre directif favorable sont notamment les suivants :

- [Au niveau national, stabilité macro-économique et réglementation appropriée, y compris des mesures de protection des consommateurs [et des mesures relatives aux pratiques commerciales restrictives.] [reposant sur la primauté du droit et le respect des droits de propriété.]

L'expérience a montré que ces éléments permettent aussi d'attirer des investissements étrangers directs, ainsi que de développer et de renforcer les capacités technologiques autochtones.

- Au niveau international, programmes d'ajustement structurel en faveur du développement des entreprises. [, [tels que] [,] octroi de prêts à des conditions libérales et à des conditions préférentielles, dialogue sur les flux de ressources, amélioration des conditions d'accès aux marchés et de transfert de technologie, etc.]]

37. La compétitivité des entreprises repose sur divers facteurs, dont le coût des facteurs de production, la flexibilité de la production, la qualité, la capacité de répondre aux besoins de la clientèle, l'accès au crédit et à l'information commerciale, etc., dans un contexte dynamique caractérisé par l'évolution de la demande et l'arrivée incessante de nouveaux concurrents. La compétitivité, même dans les secteurs traditionnels, dépend ainsi de plus en plus d'une adaptation rapide aux changements technologiques, des efforts de recherche-développement interentreprises et d'un processus continu d'innovation et de mise en valeur des ressources humaines. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises doivent surmonter des conditions difficiles concernant le financement de leur développement, leurs activités de commercialisation, l'accès aux marchés internationaux, l'adoption de techniques modernes et l'amélioration des compétences de gestion, de la

qualité et de la production. Cette situation est encore plus contraignante pour les petites et moyennes entreprises des pays en développement, qui représentent la majorité des entreprises dans la plupart de ces pays, car elles opèrent dans un environnement plus difficile [que celui des mêmes entreprises dans les pays développés]. [Les anciennes entreprises à gestion centralisée des pays en transition sont confrontées à des problèmes d'adaptation à un environnement concurrentiel d'économie de marché.]

38. L'expérience des pays développés et celle des pays en développement qui ont enregistré une croissance économique soutenue ces dernières années indiquent que la capacité d'élaborer une politique de la science et de la technologie et un dialogue continu entre les pouvoirs publics et le secteur privé sont des éléments importants pour le développement et l'expansion d'un secteur d'entreprises compétitives au niveau international. Compte tenu des pressions concurrentielles croissantes imposées au secteur des entreprises par la libéralisation et la mondialisation, un soutien international tenant compte des besoins particuliers des différents pays serait nécessaire en matière de renforcement des institutions, de financement, d'accès à l'information commerciale, de formation et de commercialisation, et de développement d'une infrastructure technologique, pour permettre aux entreprises, en particulier aux PME, dans les pays en développement de s'adapter à l'évolution rapide des conditions économiques mondiales.

39. Les investissements étrangers directs (IED) peuvent jouer un rôle capital dans le processus de croissance économique et de développement. L'importance des IED pour le développement s'est considérablement accrue ces dernières années. Ces investissements sont désormais considérés comme un instrument qui permet d'intégrer, au niveau de la production, les économies nationales dans la nouvelle économie mondialisée grâce à tout un ensemble d'apports - capitaux, technologie, capacités et compétences de gestion, accès aux marchés étrangers. Les IED stimulent également le renforcement des capacités technologiques pour la production, l'innovation et la création d'entreprises au sein d'une économie nationale élargie en favorisant des effets d'entraînement en amont et en aval.

40. La mondialisation de l'investissement est devenue un facteur dynamique des stratégies de production et du commerce mondial, et les programmes de privatisation qui ont été exécutés dans certains pays sont un important instrument d'appui [au développement économique et à la rationalisation du rôle de l'Etat.]

40 bis. La privatisation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, est particulièrement importante car, dans des conditions appropriées, elle peut favoriser la création de nouvelles

entreprises, réduire les déficits publics et contribuer à un accroissement des flux d'investissement. [Il conviendrait de tenir dûment compte des aspects sociaux de la privatisation, et les gouvernements comme la communauté internationale des donateurs doivent concevoir des politiques et des mesures visant à atténuer les conséquences sociales négatives de la privatisation.]

41. L'investissement productif privé, national et étranger, repose sur la confiance des investisseurs. L'expérience a montré que, [toutes choses égales par ailleurs,] les investissements directs étrangers [vont davantage vers les pays qui ont adopté des politiques coordonnées en matière d'investissement et de technologie.] [sont encouragés par diverses politiques et conditions propices au développement économique]. [Pour attirer les investissements étrangers directs, il est essentiel que les pays d'accueil soient dotés d'un cadre juridique stable, favorable, efficace et transparent. La protection de la propriété intellectuelle est un élément essentiel d'un environnement propice à la création et au transfert international de technologie. Les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux en matière d'investissement qui contribuent à valoriser l'investissement et garantissent que tous les investisseurs seront traités équitablement encouragent également les investissements [productifs].]

42. On a observé très peu d'apports [nouveaux] dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique où il conviendrait sans doute de promouvoir davantage les débouchés existants. [A cet égard, il est également nécessaire que les pays d'origine adoptent des politiques et des mesures positives pour que le dynamisme, les ressources globales et les vastes capacités des sociétés transnationales puissent servir à un renforcement des capacités technologiques autochtones en Afrique.]

43. [Un renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement peut beaucoup contribuer à rendre ces pays plus attrayants pour les investisseurs étrangers.] Une autre tendance [encourageante et] importante est qu'un certain nombre de pays dans toutes les régions ont mis en place, ou s'emploient à mettre en place, les éléments d'un cadre régional et, dans certains domaines, interrégional pour les investissements étrangers directs [ou certains aspects des activités des sociétés transnationales.] [sans avoir toutefois défini un cadre global, multilatéral, couvrant une grande majorité de pays]. [L'opportunité, l'ampleur et la nature d'un [tel] cadre multilatéral, ainsi que les questions qui s'y rapportent, [en particulier pour ce qui est de ses aspects liés au développement,] [font l'objet [de discussions] [d'analyses] de plus en plus nombreuses] [doivent être [examinées] [analysées]] [de façon que cette évolution contribue au développement] [de façon que ses aspects liés au développement soient pris en compte].

[44. Les entreprises des pays en développement ne peuvent tester leur compétitivité extérieure qu'en ayant accès aux marchés étrangers. Bien que les Accords du Cycle d'Uruguay aient réduit les obstacles en matière d'accès aux marchés, des droits NPF élevés, la progressivité des droits, des crêtes tarifaires et d'importants obstacles non tarifaires persistent qui entravent l'accès aux marchés des entreprises des pays en développement et les empêchent d'exploiter leur avantage compétitif.]

[45. Tous ces éléments font ressortir l'importance d'une stratégie cohérente et globale pour le développement des entreprises qui [devrait être adaptée] [serait adaptée à la diversité des contextes nationaux et serait aussi associée à d'autres impératifs absolus de politique nationale, tels que la lutte contre la pauvreté et le changement structurel] répondrait aux besoins particuliers des différents pays. Il importerait [en outre], dans le contexte [d'une telle] [de cette] stratégie, d'élargir et d'approfondir le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé, de façon que la stratégie adoptée s'appuie sur une évaluation exhaustive des [besoins [globaux] des entreprises] [priorités en matière de développement des pays.] [et de l'évolution des marchés, plutôt que sur les intérêts étroits d'industries particulières]. L'expérience indique également que le dialogue actuel entre les pouvoirs publics et le secteur privé pourra certainement contribuer à une application rapide et totale de la stratégie, ainsi qu'à son adaptation sans retard à l'évolution des conditions.]

[45 bis. Tout un ensemble de services d'appui doivent être fournis aux micro-, petites et moyennes entreprises dans divers domaines : exécution de projets, études de préinvestissement, conseils de gestion, contrôle de la production, développement de produits, commercialisation, études techniques, contrôle de la qualité, essais en laboratoire, conditionnement, comptabilité, assurances, services bancaires, services juridiques, réparation, maintenance, gestion des données, services informatiques, transports, etc. L'accès au crédit et aux fonds propres est important pour toutes les entreprises, mais plus encore pour les micro-, petites et moyennes entreprises.]

[45 ter. Dans le traitement des questions relatives au développement des entreprises, il est nécessaire d'améliorer [de parvenir à un accord sur] la coordination et l'échange d'informations entre la CNUCED et l'ONUDI en vue d'assurer la complémentarité de leurs activités et d'éviter les chevauchements.]

B. Mesures et initiatives à prendre pour maximiser les effets positifs pour le développement de la mondialisation et de la libéralisation et réduire le plus possible les risques de marginalisation

et d'instabilité

46. Les Etats qui sont membres de la CNUCED se fixent pour objectif l'intégration totale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition [intéressés] dans l'économie mondiale et le système commercial international, afin que ces pays puissent profiter [pleinement] des avantages de la libéralisation et de la mondialisation. Cela signifie créer les conditions d'une expansion du commerce de biens et de services afin de renforcer leur capacité d'honorer leurs obligations multilatérales, de comprendre et d'exploiter à leur profit leurs droits commerciaux et de poursuivre leurs objectifs commerciaux et économiques. En particulier pour les pays les moins avancés et les pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, la réalisation d'un tel objectif passe par la création et l'expansion de capacités de production de biens et de services à destination des marchés mondiaux. Les Etats membres reconnaissent l'importance de l'assistance et du soutien de la communauté internationale ainsi que l'aide que la CNUCED peut apporter aux pays en développement et aux pays en transition [intéressés] pour atteindre cet objectif et décident d'appliquer les recommandations ci-après à cette fin :

1. [Mondialisation et développement]

47. [Les politiques nationales devraient : créer un cadre macro-économique stable; garantir un cadre juridique et réglementaire approprié pour les marchés privés; manifester l'engagement voulu en faveur de l'ajustement structurel et des réformes; proposer des instruments directifs solides et transparents pour la promotion de l'investissement; encourager la mise en valeur des ressources humaines; promouvoir une répartition équitable; prévoir des dépenses budgétaires appropriées pour les programmes sociaux en vue de garantir la satisfaction des besoins humains fondamentaux; établir des institutions démocratiques; garantir la protection de l'environnement et des droits de l'homme; et favoriser une bonne gestion des affaires publiques et la stabilité politique. Les pays développés, en particulier, devraient s'efforcer de poursuivre des politiques macro-économiques et des politiques d'ajustement structurel appropriées en vue de favoriser un développement durable dans les pays en développement, y compris une croissance non inflationniste et l'expansion de l'emploi.] [Les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organes et institutions spécialisées des Nations Unies sont invités à assister et à participer activement à la réunion d'examen à mi-parcours du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, prévue à New York en septembre 1996, afin que cette réunion contribue à une application plus efficace du programme.]

48. Les tendances concernant les flux de ressources indiquent l'importance

croissante des flux privés et la diminution en valeur réelle de l'aide publique au développement (APD). [L'aide publique au développement (APD) continuera de jouer un rôle important dans le financement du développement et est particulièrement indispensable dans les PMA et autres pays à faible revenu. Il est toutefois nécessaire de revitaliser les politiques de développement des pays donateurs et de veiller à l'efficacité de l'APD. Les efforts d'allégement de la dette devraient être poursuivis, en particulier dans le cas des pays à faible revenu lourdement endettés, comme convenu au Sommet mondial de Copenhague pour le développement social.] [Il est d'une importance fondamentale d'inverser rapidement le déclin de l'APD.] [Il est instamment demandé aux pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait d'accroître leur APD conformément aux engagements qu'ils ont pris à Rio et dans diverses résolutions de l'ONU.] [Les pays donateurs sont aussi instamment priés de réaliser les objectifs spécifiques de 0,15 % du PNB fixés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA et réaffirmés à l'occasion de l'examen à mi-parcours du Programme d'action.] ou [Il conviendrait d'améliorer la coopération pour le développement avec les pays les moins avancés, par une application effective des engagements souscrits dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et réaffirmés à l'occasion de l'examen à mi-parcours.] [Les apports d'aide au développement des pays les moins avancés devraient être [substantiellement accrus] [améliorés] par l'application sans délai par les donateurs de l'ensemble convenu d'objectifs et d'engagements d'aide fixés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et réaffirmés à l'occasion de l'examen à mi-parcours.]

49. [Un effort systématique devrait être fait pour résoudre les problèmes des pays en développement [réalisant des réformes d'ajustement structurel] dont les perspectives de croissance continuent d'être gravement compromises par leur endettement extérieur, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu lourdement endettés [et des pays en transition].] A cet égard, s'agissant de la dette bilatérale publique, il conviendrait d'appliquer les [nouvelles] conditions de Naples, adoptées par les créanciers du Club de Paris, en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés. Il est également instamment demandé aux créanciers n'appartenant pas au Club de Paris qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures appropriées. [Libéraliser davantage l'accès aux marchés des exportations de biens et de services de nombreux pays en développement peut également atténuer le problème de la dette de ces pays.]

49 bis. Face aux problèmes de la dette multilatérale des [pays en développement [réalisant des réformes d'ajustement structurel] dont les perspectives de croissance continuent d'être gravement compromises par leur endettement extérieur, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu lourdement endettés [et des pays en transition]], les institutions de Bretton Woods sont invitées à concevoir une stratégie globale d'aide à ces pays à travers l'application souple des instruments existants et la mise en place de nouveaux mécanismes, si nécessaire. A cet égard, elles sont invitées à accélérer l'examen en cours des moyens de s'attaquer au problème de la dette multilatérale. Les autres institutions financières internationales sont invitées à examiner, dans les limites de leur mandat, les efforts qu'il conviendrait de faire pour aider [les pays en développement [réalisant des réformes d'ajustement structurel] dont les perspectives de croissance continuent d'être gravement compromises par leur endettement extérieur, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu lourdement endettés [et des pays en transition]] connaissant des problèmes de dette multilatérale.

49 ter. [Compte tenu de la libéralisation des transactions financières transfrontières, qui a exposé les économies nationales à l'instabilité des marchés internationaux, les pays en développement devraient être pleinement informés des possibilités, des risques et des conséquences en matière de politique générale que présentent différentes catégories de flux, ainsi que des instruments de couverture des risques. A cet égard, la Conférence appuie également le principe d'une révision des quotes-parts du FMI, d'une nouvelle allocation de DTS et, plus généralement, d'une action internationale visant à améliorer et à coordonner les réglementations nationales relatives aux transactions financières internationales.]

50. [Une attention appropriée devrait être accordée aux pays en développement dotés d'une petite économie fragile, tels que certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'aux pays à faible revenu.] ou [Il est essentiel d'accorder une attention adéquate aux pays en développement dotés d'une petite économie fragile, tels que certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'aux pays à faible revenu, qui ont également besoin de mesures de soutien pour accroître leur capacité de s'intégrer dans le système commercial international et l'économie mondiale.] [Des activités de coopération technique [devraient être engagées pour répondre à leurs besoins] [pourraient avoir des incidences positives sur leurs besoins] dans les domaines interdépendants du commerce, de l'investissement, du financement et de la technologie.]

[50 bis. Une attention spéciale doit être accordée aux pays en développement sans littoral et de transit, pour leur permettre de réaliser les réformes de politique de développement et les réformes opérationnelles nécessaires pour

réduire des coûts de transit élevés et améliorer leur commerce extérieur. Des activités de coopération technique seront très utiles à cet égard. De même, un soutien continu doit être fourni aux pays en développement insulaires, en particulier aux petits pays et aux pays isolés, pour les aider à surmonter les problèmes particuliers de développement liés à leurs faiblesses structurelles et géographiques et à réduire la vulnérabilité de leur économie.]

51. La coopération Sud-Sud devrait être encouragée à travers un partage d'expériences de développement entre pays en développement se situant à différents niveaux de développement. Les pays développés peuvent contribuer à ce processus par une coopération triangulaire. Les nouvelles réalités politiques et économiques de l'interdépendance appellent un renforcement du partenariat pour le développement. L'appui des donateurs [des pays développés] aux initiatives et programmes [de coopération économique entre pays en développement] [Sud-Sud] sous la forme, notamment, d'une assistance financière et technique [serait à cet égard apprécié] [sera intensifié]. Une plus grande attention devrait être accordée à la promotion d'une coopération triangulaire et de la création de coentreprises.

51 bis. La coopération interrégionale entre pays en développement pourrait porter sur les éléments suivants : i) conception et exécution de programmes de coopération technique entre pays en développement (CTPD); [ii) mesures visant à accorder un accès préférentiel aux exportations des PMA, sans conditions de réciprocité, de la part des pays en développement au titre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC); et iii) libéralisation du commerce dans le cadre du Système global de préférences commerciales et d'autres arrangements. Les négociations futures au titre du Système global de préférences commerciales devraient viser à élargir le champ d'application du Système, comme cela est envisagé dans l'Accord portant création du SGPC.

52. Il conviendrait d'assurer un suivi effectif des importants principes et programmes d'action des conférences des Nations Unies sur l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social et les femmes.

2. Commerce international des biens et des services, et questions relatives aux produits de base

53. [Les Accords du Cycle d'Uruguay définissent le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible. Tous les membres de l'OMC devraient appliquer pleinement leurs engagements et toutes les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay devraient être effectivement appliquées [de

façon à en maximiser les incidences positives sur le développement].
[Les grandes nations commerçantes devraient faire preuve de la modération voulue dans l'application aux produits originaires des pays en développement et des pays en transition de mesures correctives commerciales telles que sauvegardes et mesures antidumping et compensatrices.]]

54. La pleine réalisation des avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay passe également par la confiance dans l'intégrité et la crédibilité du système commercial multilatéral. A cet égard, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est un élément clef de la crédibilité de ce système commercial. Les gouvernements devraient s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec leurs obligations au titre de l'OMC. [Il est essentiel pour tous les pays de respecter et d'honorer la totalité des engagements pris au titre des Accords du Cycle d'Uruguay, en s'abstenant de prendre des mesures unilatérales et extraterritoriales et en rapportant celles qui existent déjà.]

55. [Une possibilité d'élargir l'accès aux marchés des services qui intéressent particulièrement le commerce d'exportation des pays en développement serait d'appliquer effectivement l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).]

56. [Il faudrait, pour que les pays en développement et les pays en transition profitent pleinement des débouchés commerciaux découlant des Accords du Cycle d'Uruguay, poursuivre l'action engagée dans les domaines suivants : assistance technique, réformes de politique intérieure, amélioration de la politique commerciale internationale, libéralisation des régimes relatifs aux investissements étrangers, réduction des obstacles au commerce de biens et de services, renforcement dans ces pays des infrastructures de services liées au commerce. [Il est également important que les pays développés appliquent les Accords du Cycle d'Uruguay de façon à en maximiser les incidences positives sur le développement et qu'ils évitent d'avoir recours à des mesures commerciales et autres mesures qui limitent les débouchés commerciaux des pays en développement.]] ou [Pour que les pays en développement et les pays en transition profitent pleinement des débouchés commerciaux découlant des Accords du Cycle d'Uruguay, il est nécessaire que les pays développés appliquent les Accords de telle sorte qu'ils en optimisent les incidences positives sur le développement et qu'ils évitent de recourir à des mesures commerciales et autres qui limitent les débouchés commerciaux des pays en développement.]

57. [Il conviendrait d'aborder spécifiquement la question de la progressivité des droits, des taxes intérieures et autres mesures protectionnistes et mesures faussant les échanges qui sont appliquées dans les pays développés dans des secteurs d'une grande importance pour les exportations des pays en

développement - agriculture, textiles et vêtements, articles en cuir, produits pétrochimiques, notamment.]

58. [Les pays donneurs de préférences sont invités à améliorer leurs schémas SGP en éliminant ou en abaissant les droits, en élargissant l'éventail des produits visés, en simplifiant les procédures, en harmonisant et en libéralisant les règles d'origine et en éliminant les éléments de conditionnalité et les restrictions quantitatives. Il conviendrait d'étudier les possibilités d'élargir les préférences à de nouveaux secteurs, tels que les services et l'investissement.] ou [Les pays donneurs de préférences sont invités à ajuster leurs schémas de façon que les bénéfices en soient davantage concentrés sur les pays les plus pauvres et les plus marginalisés. Les pays en développement qui ont atteint des niveaux de revenu comparables à ceux des pays donateurs devraient eux-mêmes se doter d'un schéma SGP. Il conviendrait d'étudier les moyens de rationaliser les règles d'origine afin que les PMA puissent effectivement utiliser les schémas SGP.] [Les critères de gradation par pays devraient être établis en consultation avec les pays en développement.]

59. [Dans le secteur des services, l'objectif devrait être de parvenir à une libéralisation appréciable dans les secteurs et les modes de livraison intéressant le commerce d'exportation des pays en développement, s'agissant en particulier du mouvement de personnes physiques. Sachant que dans la plupart des pays en développement, le secteur des services est encore embryonnaire, une assistance serait nécessaire pour en promouvoir le développement dans ces pays.]

60. [Une coopération technique appropriée devrait être fournie] [Les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, ainsi que les organisations internationales compétentes, devraient fournir une coopération technique appropriée] aux pays en développement et aux pays en transition, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OMC, pour leur permettre de participer davantage au système commercial international. [Il s'agirait notamment d'aider ceux qui sont membres de l'OMC à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs obligations à l'OMC, et par ailleurs d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés dans leur processus d'adhésion à l'OMC.] [A cet égard, tout devrait être fait pour permettre à ces pays d'adhérer à l'OMC dans des conditions équilibrées, compatibles avec leur niveau de développement économique et leur situation commerciale et financière.]

61. [Les gouvernements participant à des accords économiques régionaux devraient veiller à ce que ceux-ci soient compatibles avec le développement du système commercial multilatéral. Ces accords ne devraient pas être

préjudiciables aux pays qui n'y participent pas, et ils devraient tendre à promouvoir la croissance mondiale.]

62. [La communauté internationale devrait prendre des mesures, selon qu'il convient, pour atténuer les difficultés d'adaptation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et des pays en transition aux changements découlant des Accords du Cycle d'Uruguay. La Déclaration de Marrakech et la Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés devraient être [pleinement appliquées] [appliquées aussitôt que possible]. Concernant la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, [des mesures concrètes devraient être prises en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires qui peuvent prétendre à un traitement préférentiel et à une assistance au titre de cette décision] [celle-ci devrait être effectivement appliquée]. [Des mesures appropriées devraient également être adoptées pour atténuer les effets négatifs des Accords du Cycle d'Uruguay sur les pays en développement et en particulier sur les PMA].]

63. Il conviendrait de poursuivre la libéralisation du commerce. Cela [se traduirait] [devrait se traduire, le cas échéant,] par une amélioration [de l'accès aux marchés des exportations des pays en développement] ou [des perspectives d'exportation des pays en développement et des pays en transition]. Cette libéralisation devrait également comporter une réduction substantielle des obstacles au commerce et [l'élimination des pratiques discriminatoires et protectionnistes dans les relations commerciales internationales] [être compatible avec les règles commerciales multilatérales appropriées de l'OMC].

64. [Le futur programme de travail contenu dans les divers Accords du Cycle d'Uruguay, ainsi que le traitement par la communauté internationale des "nouveaux thèmes", devraient être réalisés de façon équitable et équilibrée en tenant compte des besoins et des nécessités en matière de développement des pays en développement.] [Priorité devrait être accordée à l'application des Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier en ce qui concerne les domaines intéressant les pays en développement, avant que de nouveaux domaines ne soient abordés. La réunion de Singapour devrait accélérer le processus d'universalisation de l'OMC.]

65. L'objectif des gouvernements devrait être de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires en vue d'un développement durable. [Les problèmes mondiaux d'environnement devraient être traités dans le cadre des accords multilatéraux sur

l'environnement (AME) et suivant les principes de la nécessité, de l'efficacité, de la transparence, [des restrictions minimales au commerce,] et de la responsabilité commune mais différenciée.] [Il ne faudrait pas recourir au protectionnisme sous couvert de mesures de protection de l'environnement; les politiques intérieures devraient tenir compte de solutions de remplacement qui soient à la fois transparentes et moins susceptibles de fausser les échanges tout en permettant d'atteindre les mêmes objectifs de protection de l'environnement.] ou [Les mesures de politique commerciale employées à des fins écologiques ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction camouflée au commerce international.] Des mesures positives, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés et de l'accès aux ressources financières, les mécanismes de transition, l'accès à la technologie et son transfert, le renforcement des capacités et des dispositions particulières à l'intention des petites entreprises et de certains secteurs peuvent être des instruments efficaces pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement. Il importe de chercher à déterminer la portée éventuelle de mesures d'incitation propres à encourager le commerce de produits de remplacement respectueux de l'environnement, de mécanismes volontaires applicables aux investissements étrangers directs et au transfert de technologie et d'instruments axés sur le marché. [Il faudrait aussi étudier les possibilités de reconnaissance mutuelle et d'équivalences à un niveau approprié de protection de l'environnement.] Toute action unilatérale visant à remédier à des problèmes d'environnement en dehors de la juridiction du pays importateur devrait être évitée.

[65 bis. Il faudrait éliminer les mesures unilatérales limitant le commerce imposées par les pays développés pour traiter des problèmes d'environnement hors de leurs frontières, s'agissant notamment des restrictions découlant de prescriptions liées à des procédés et méthodes de production étrangers, dans l'esprit d'Action 21 et du principe 12 de la Déclaration de Rio. A cet égard, les mesures visant à résoudre des problèmes transfrontières ou mondiaux d'environnement devraient reposer sur des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ayant une large représentation géographique. Il faudrait tenir compte du fait que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et financière pour améliorer leurs normes écologiques.]

66. [Conformément aux principes 2, 8 et 16 de Rio, des mesures devraient être prises pour : a) promouvoir la création d'un fonds de contributions volontaires destiné à encourager, grâce à des mesures appropriées, la production et le commerce de produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement; et [b) promouvoir une plus grande flexibilité des conditions d'accès au Fonds pour l'environnement mondial, de façon que celui-ci puisse être utilisé pour financer des activités en faveur de l'environnement telles que le réaménagement de sites miniers et d'installations de traitement des minéraux.] ou [b) mettre en place des sources de financement nouvelles et complémentaires afin de renforcer le Fonds pour l'environnement mondial, et étudier la possibilité d'inclure des situations écologiques qui ne sont pas prises en compte actuellement.]]

67. [Tous les pays devraient s'efforcer de coopérer, [notamment] dans le cadre des accords multilatéraux pertinents, [d'éliminer les distorsions de la politique qui entravent] [d'encourager] la diversification horizontale et verticale des pays en développement tributaires des produits de base, notamment des moins avancés d'entre eux, et de faciliter l'accès de ces pays aux ressources financières et à la coopération technique nécessaires à la diversification.] Les donateurs [sont encouragés à continuer de] [devraient continuer de] fournir une assistance financière pour la diversification du secteur primaire des pays en développement. [Il faudrait prévoir des moyens de compenser, sans conditions, l'insuffisance des recettes d'exportation des pays les moins avancés.]

67 bis. [Les autres mesures visant à atténuer l'instabilité et les risques qu'affrontent les pays en développement tributaires des exportations de produits de base devraient inclure la réduction des subventions favorisant la surproduction intérieure de denrées agricoles.] ou [Tous les pays devraient s'efforcer, autant que faire se peut, de réduire les subventions agricoles de nature à fausser le commerce. Ces efforts auront des incidences positives sur le développement durable des pays tributaires des produits de base.] ou [Des mesures supplémentaires devraient être envisagées pour réduire l'instabilité et les risques qu'affrontent les pays en développement tributaires des produits de base et des exportations. Ces mesures auront des incidences positives sur le développement durable des pays en question.]

68. Les donateurs devraient s'efforcer de coopérer avec les pays producteurs pour faciliter l'introduction d'instruments de gestion des risques par la mise en place d'institutions, la formation et l'initiation à ces instruments, ainsi que par l'adaptation des systèmes bancaires locaux.

69. Conformément à la résolution 49/142 de l'Assemblée générale, les donateurs sont invités à accorder une attention et un appui particuliers aux

efforts de diversification du secteur des produits de base des pays africains. Les Etats qui participent à la Banque africaine de développement sont invités à envisager de verser leurs contributions initiales au Fonds africain de développement dans les meilleurs délais, dans la perspective de la septième reconstitution négociée des ressources de ce fonds.

70. [Le Fonds commun est invité à étudier les possibilités de contribuer aux projets de diversification du secteur des produits de base et d'encourager le développement du marché de ces produits, en particulier en faveur des pays les moins avancés. Le développement durable appliqué au secteur des produits de base est un autre domaine important dans lequel le Fonds commun pourrait apporter une contribution notable. Le relèvement des prix des produits de base et des recettes d'exportation qui atteignent des niveaux anormalement faibles est une question qui nécessite une attention approfondie et immédiate de la part [de la communauté internationale] [des membres du Fonds].]

70 bis. [Les pays donateurs et les institutions multilatérales sont [instamment priés de] [invités à envisager de] financer les programmes et projets de coopération technique de la CNUCED présentés dans le cadre d'une coopération technique tripartite.]

3. Encourager l'investissement et le développement des entreprises

71. Les pays en développement et les pays en transition intéressés sont invités à développer ou à renforcer leurs stratégies nationales pour la promotion du développement des entreprises, plus particulièrement des petites et moyennes entreprises, notamment au moyen d'améliorations s'inscrivant dans un cadre réglementaire rationnel. A cet égard, ils sont invités à élargir et à approfondir leur dialogue avec les milieux d'affaires, de façon que les stratégies de développement des entreprises tiennent compte des besoins du secteur privé.

71 bis. Pour attirer des investissements étrangers directs, les pays d'accueil [ont pour tâche de] [sont invités à] poursuivre les initiatives lancées dans des domaines tels que la gestion stable de l'activité macro-économique, [une saine conduite des affaires publiques,] la qualité de la main-d'oeuvre, l'amélioration de l'infrastructure, les compétences des entreprises et des institutions, et la simplification des cadres administratifs et réglementaires.

[72. Les pays les moins avancés ont besoin de mesures d'appui pour étayer leurs efforts visant à encourager et à accueillir des flux accrus d'investissements étrangers directs. Ces mesures devraient englober : une assistance propre à renforcer la capacité des PMA d'attirer de tels

investissements, notamment une aide accrue pour étoffer l'infrastructure physique, la mise en valeur de ressources humaines, ainsi que l'élaboration et l'introduction de nouvelles améliorations concernant le cadre réglementaire et les dispositifs d'incitation; et l'octroi d'incitations et de garanties aux sociétés transnationales dans les pays d'origine des investisseurs.]

[72 bis. En outre, les pays d'origine des investisseurs ne devraient pas introduire des politiques susceptibles d'entraver les flux d'investissements étrangers directs hors de leurs frontières.]

[72 ter. Pour contribuer au développement des entreprises, les pays en développement devraient mettre en place une infrastructure appropriée pour le marché des capitaux. En l'absence d'économies d'échelle, la coopération régionale dans ce domaine devrait être renforcée.]

[72 quat. Il faudrait que les gouvernements des pays développés adoptent des politiques et des mesures pour faire en sorte que le dynamisme, les ressources mondiales et les vastes capacités des sociétés transnationales soient mis à profit et orientés vers le renforcement des capacités technologiques locales des pays en développement et vers l'expansion des possibilités d'exportation et de l'accès à des structures et des instruments compétitifs, tels que les réseaux d'information et de transport et les filières de distribution et de commercialisation, et ce au profit de ces pays. Il faudrait également maîtriser les activités des sociétés transnationales qui ont pour effet de restreindre le commerce et de nuire à la concurrence.]

[73. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux sont [invités à] [priés de] [continuer de] fournir un soutien financier et une assistance technique [appropriés] [adéquats] pour l'exécution de stratégies nationales en faveur du développement des entreprises, en particulier pour améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises.]

74. Les institutions internationales et les gouvernements sont invités à fournir une assistance bien ciblée à la création d'entreprises locales dans les pays en développement et au renforcement de celles qui existent, au moyen de diverses politiques et mesures visant à : assurer un accès aux marchés qui permette une expansion de ces entreprises; fournir à celles-ci un accès aux réseaux d'information; favoriser le transfert de technologie vers les pays en développement grâce à une coopération commerciale et économique internationale; [encourager les sociétés transnationales et d'autres entreprises des pays développés à investir dans les pays en développement;] [aider ainsi les pays en développement à attirer des investissements étrangers directs] [renforcer l'appui aux systèmes de recherche-développement dans les pays en développement;] et contribuer à la coopération régionale et

interrégionale axée sur le développement des entreprises.

III. LA CONTRIBUTION DE LA CNUCED AU DEVELOPPEMENT [DURABLE]

[75. La rapidité du changement qui transparaît dans de nombreux aspects de la vie contemporaine comporte le risque de voir les Etats suivre des tendances divergentes, au détriment de l'objectif de la formation d'un consensus autour des principaux éléments de la coopération internationale pour le développement. [A une époque d'activité économique en évolution rapide et d'interdépendance croissante entre les nations, la communauté internationale est tenue d'édifier un nouveau consensus autour des buts et des mécanismes de la coopération internationale pour le développement]. Le rôle reconnu de longue date de la CNUCED [en tant que principal organe d'analyse des politiques, de dialogue sur l'interdépendance mondiale, d'élaboration de l'ordre du jour des futures négociations multilatérales et] dans l'édification d'un consensus sur les questions de développement apparaît donc plus utile que jamais. [En outre, en identifiant rapidement les principaux aspects des changements qui se produisent dans les relations économiques internationales, et en analysant les éventuelles conséquences pour le développement, la CNUCED peut jouer le rôle d'un système d'alerte avancée pour les pays en développement.]]

[75 bis. La libéralisation, la mondialisation, la conclusion des Accords du Cycle d'Uruguay et la création de l'OMC exigent de la CNUCED qu'elle adapte ses travaux aux nouvelles réalités économiques. Le développement durable, l'atténuation de la pauvreté, les PMA et la CEPD devraient constituer les thèmes intersectoriels de ses activités. Tout en s'attachant à ses travaux et objectifs principaux, la CNUCED devrait accorder toute l'attention qu'ils méritent aux résultats des conférences mondiales sur l'environnement, le développement social, la population et les femmes.]

[75 ter. La CNUCED devrait faciliter le développement durable au moyen du commerce et de l'investissement et, en coopération et complémentarité avec l'OMC, la participation des pays en développement au système commercial international. Les travaux de la CNUCED devraient être liés au développement et pragmatiques et orienter les politiques et les cadres réglementaires des pays dans un sens favorable au développement du commerce et des entreprises. Ils devraient être principalement axés sur les besoins des PMA qui sont, dans leur majorité, situés en Afrique subsaharienne. La CNUCED devrait s'attacher à réaliser des analyses, étoffées par des échanges de vues et de données d'expérience avec le secteur privé, les ONG et le monde universitaire, qui devraient déboucher sur des résultats pratiques, notamment une assistance technique.]

[Remplace 75. La mondialisation et la libéralisation ont nécessairement eu des incidences sur la situation mondiale. On admet de plus en plus que le commerce

et l'investissement contribuent sensiblement à la croissance économique grâce à laquelle les pays sont en mesure d'améliorer sans cesse les conditions sociales et environnementales et d'atténuer la pauvreté. Cela souligne l'importance, pour la problématique du développement, d'une meilleure intégration des pays en développement et des pays en transition aux échanges mondiaux. La CNUCED peut contribuer sensiblement au développement en permettant aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, de participer à part entière aux échanges mondiaux.]

[76. [En contribuant au renforcement des capacités nationales], la CNUCED devrait fournir une assistance technique aux pays en développement [en particulier aux PMA] [et aux pays en transition intéressés] pour [renforcer leur capacité de décision leur permettant] [leur permettre] de tirer le maximum d'avantages [actuels] des nouvelles perspectives qui apparaissent dans les domaines [des finances], du commerce, de l'investissement et de la technologie [sur la base des résultats des analyses de la CNUCED.]]

[Remplace 76. En s'attachant à cet objectif, la CNUCED devrait au cours des quatre prochaines années axer ses efforts sur un petit nombre de domaines clefs :

- 1) Commerce international, en particulier en tant qu'instrument de développement, notamment : questions relatives aux produits de base; commerce, environnement et développement; préférences commerciales; nouvelles questions commerciales; renforcement des capacités en vue d'intégrer pleinement les pays en développement aux échanges mondiaux;
- 2) Investissement, développement des entreprises et technologie;
- 3) Infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale.

L'étude de ces questions exigera de conjuguer analyses du secrétariat, débats d'experts, formation d'un consensus et assistance technique, toutes ces méthodes n'étant cependant pas nécessaires dans l'examen de chacune des questions.]

[76 bis. La CNUCED devrait également fournir une tribune pour l'examen annuel de questions plus générales ayant trait au commerce et au développement. Au cours des quatre prochaines années, une attention particulière devrait être portée à l'analyse des réussites en matière de développement et aux enseignements que l'on peut en tirer, ainsi qu'à la situation des pays les moins avancés et des pays à faible revenu de l'Afrique subsaharienne.

La CNUCED devrait également continuer à fournir une assistance technique, dans les domaines où sa compétence est reconnue telle que la gestion de la dette.]

[76 ter. Pareille orientation (la CNUCED ayant quatre ans pour se spécialiser de manière plus concertée dans ces domaines clefs) devrait accroître sensiblement son action sur le développement et donc son importance dans le système international.]

[77. La CNUCED devrait exercer ses fonctions (analyse pragmatique des politiques, formation d'un consensus, échange de données d'expérience, dialogue entre les gouvernements, élaboration de stratégies appropriées de développement et coopération technique) dans les domaines ci-après :

- mondialisation et développement;
- investissement, technologie et développement des entreprises;
- commerce international, notamment produits de base;
- services pour le développement et l'efficacité commerciale.]

[77 bis. Les activités de la CNUCED dans ces quatre domaines d'activité devraient consister en : a) recherches et analyses en vue d'identifier les questions pertinentes et leurs conséquences éventuelles sur le développement; b) dialogue directif et édification d'un consensus sur ces questions; c) coopération technique visant à permettre aux pays en développement de tirer le maximum d'avantages des nouvelles perspectives qui apparaissent dans les domaines de travail susmentionnés.]

A. [Mondialisation et développement]

78. Dans les années à venir, la CNUCED devra notamment faciliter le processus par lequel les pays en développement tirent parti des avantages de la mondialisation pour atteindre plus rapidement l'objectif d'un développement durable. A cette fin, il faudra tout d'abord examiner comment certains éléments fondamentaux d'un développement durable évoluent et interagissent dans une économie internationale de plus en plus mondialisée, et repérer les changements dans ces interactions. Il faudra ensuite évaluer les incidences de ces éléments sur le développement, rechercher de nouvelles possibilités pour la continuité du développement dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, et proposer des stratégies et des mesures pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à réaliser un développement durable.

[79. Dans le domaine de [la mondialisation et du développement], [la CNUCED devrait analyser les échanges et l'investissement dans une perspective de développement et s'attacher à des questions micro et macro-économiques spécifiques relatives au processus de mondialisation, en particulier aux conséquences de ce dernier sur le développement]. A cette fin, la CNUCED devrait réaliser une analyse, favoriser un dialogue directif et contribuer à l'édification d'un consensus.]

[80. Cet ensemble d'activités favorisera [surtout] les [débats sur la politique du commerce et du développement] annuels, notamment ceux s'inspirant du rapport sur [le commerce et le développement]. [En tout état de cause, l'atténuation de la pauvreté devrait demeurer un [objectif] fondamental et il faudrait [repérer] les occasions concrètes permettant d'y contribuer, et rechercher les possibilités de coopération économique et/ou technique entre pays en développement]. [Dans ses travaux, la CNUCED s'attachera :]

- [i) A examiner les réussites en matière de développement, à tirer les enseignements susceptibles d'intéresser d'autres pays, en particulier les pays les moins avancés, et à définir des possibilités d'action; [à promouvoir] la coopération Sud-Sud, en association avec la communauté des donateurs, à cet égard.]
- ii) A suivre l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

[Vers la fin de [la période de quatre ans entre la neuvième et la dixième session de la CNUCED], à préparer un examen et une évaluation au niveau global de l'application de ce Programme.]

[Au cas où l'Assemblée générale approuverait à sa cinquante-deuxième session la tenue d'une troisième Conférence, à préparer celle-ci.]

- iii) [A définir des propositions concrètes], en coopération avec les autres organisations compétentes membres du Groupe spécial interinstitutions des Nations Unies pour l'Afrique en vue de l'application effective du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
- [iv) A encourager l'échange de données d'expérience entre pays en transition [intéressés], en particulier sur le renforcement des institutions et la mise en place de mécanismes de marché.]
- [v) A analyser les problèmes d'endettement des pays en développement

en vue de trouver des solutions efficaces, équitables, favorables au développement et durables.]

- [vi) A analyser la question de l'atténuation de la pauvreté pour définir des politiques et des mesures appropriées, en coopération avec les autres organisations des Nations Unies compétentes et les institutions issues des Accords de Bretton Woods.]
- [vii) A faire fonction de centre de [la coopération économique et technique entre pays en développement.]]

B. Investissement, développement des entreprises et technologie

81. La CNUCED devrait continuer d'être un lieu de discussions intergouvernementales, avec la participation de représentants du secteur privé, sur des questions liées à la privatisation, au développement des entreprises et aux courants d'investissements internationaux. Elle devrait en particulier promouvoir un dialogue international entre les acteurs du développement en vue d'évaluer les enjeux et les perspectives pour le développement des entreprises découlant des nouvelles conditions économiques, y compris des conditions de l'après-Cycle d'Uruguay.

82. Cette série d'activités sera axée sur l'investissement, le développement des entreprises et leur participation à l'économie mondiale, ainsi que sur les questions relatives à la technologie au service du développement. La CNUCED s'attachera :

Investissement

a) A améliorer la compréhension générale des tendances et de l'évolution des courants d'investissements étrangers directs et des politiques liées à ces investissements, des interactions entre les investissements étrangers directs, le commerce, la technologie et le développement, ainsi que [de la contribution des sociétés transnationales au développement à cet égard] [des questions relatives aux sociétés transnationales];

b) [A identifier et à analyser les conséquences pour le développement des pays en développement de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral relatif à l'investissement;] [A entreprendre des travaux préliminaires pour recenser et éclaircir les questions qui intéressent les pays en développement en ce qui concerne un éventuel cadre multilatéral relatif à l'investissement, compte tenu des travaux d'autres organisations;]

c) [[A Aider les pays en développement à] [A entreprendre des examens

de la politique de l'investissement [à l'intention des] [avec les] pays membres qui le souhaitent afin de familiariser les gouvernements d'autres pays et le secteur privé international avec les conditions et les politiques d'investissement de tel ou tel pays et de définir des possibilités d'action nouvelle;]

d) A renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition à améliorer leurs conditions générales d'investissement et à élaborer des politiques leur permettant d'attirer les investissements étrangers directs et d'en bénéficier. Un autre domaine où une aide devrait être envisagée est celui des normes comptables, de l'enseignement de la comptabilité et des activités connexes;

e) A promouvoir les possibilités d'investissements étrangers directs dans les pays d'accueil en facilitant l'échange de données d'expérience relatives à la promotion et aux avantages de ces investissements;

f) A promouvoir les investissements entre pays en développement;

Développement des entreprises

g) [[A intensifier et à élargir ses activités d'aide aux] [A aider les] pays pour le développement de la création d'entreprises (EMPRETEC-21) [et pour la réforme des entreprises du secteur public];]

h) A faciliter l'échange de données d'expérience concernant la formulation et l'application de stratégies pour le développement des entreprises, notamment les questions relatives à la privatisation, ainsi que le dialogue entre secteur public et secteur privé et la coopération; [et la participation des entreprises à l'économie mondiale; compte tenu de ce qui précède et sur demande, des missions pour le développement des entreprises devraient être organisées, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, en particulier en faveur des pays les moins avancés;]

i) [A [identifier et à] analyser en détail la contribution spécifique que les investissements étrangers directs peuvent apporter au développement des entreprises locales.]

Technologie

j) [Conformément à] [Dans l'esprit de] la résolution E/1994/4 du Conseil économique et social, à entreprendre des examens de leur politique de la science, de la technologie et de l'innovation avec les pays intéressés afin [d'en tirer des enseignements appropriés] [de familiariser les gouvernements d'autres pays et le secteur privé international avec les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, de l'environnement de tel ou tel pays] et d'identifier [les possibilités d'action nouvelle] [les politiques spécifiques et les incitations nécessaires pour encourager le renforcement des capacités techniques dans le secteur des entreprises.]

k) [A faciliter et à promouvoir l'identification des mesures propres à encourager les capacités technologiques et l'innovation, le transfert et la diffusion de technologie vers les pays en développement, ainsi que l'échange de données d'expérience entre pays situés à des niveaux différents du développement technologique.]

k') [Grâce à un échange de données d'expérience entre pays situés à des niveaux différents du développement technologique, à identifier les politiques que les pays en développement devraient appliquer pour favoriser leurs capacités technologiques et l'innovation ainsi que le transfert et la diffusion de technologie à leur profit;]

l) [A accorder un soutien, sous forme d'analyse ou autre, en collaboration avec l'OMC et l'OMPI, aux pays en développement pour appliquer les ADPIC et les MIC;]

m) [La Conférence reconnaît que la protection de la propriété intellectuelle constitue un élément important d'un environnement propice au transfert international de technologie, notamment aux investissements étrangers directs. Elle note qu'il faut aider les pays en développement à appliquer les dispositions de l'ADPIC, en particulier au cours de la période de transition. A cet effet, elle encourage la CNUCED, en coopération avec les organisations internationales compétentes, à fournir des apports et une coopération technique aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin de faciliter l'application de ses dispositions;]

n) A fournir une assistance technique en matière de développement technologique, notamment pour accéder à l'informatique, et à diffuser l'information pertinente au moyen d'un système informatique et de la télématique.

83. Dans ces activités, en particulier en ce qui concerne l'investissement,

les entreprises et leur développement, la CNUCED devrait tenir compte des travaux effectués par d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, le CCI, l'ONUDI et la Banque mondiale, en vue d'intensifier les synergies, d'éviter les doubles emplois et de coordonner les activités connexes.

[La CNUCED devrait également s'efforcer de [conclure des accords opérationnels] [mettre au point des programmes communs] avec ces organisations].

[84. La CNUCED devrait créer un mécanisme financier destiné à drainer des capitaux privés étrangers vers les PMA et le continent africain. Un tel mécanisme pourrait notamment compléter les capitaux privés à investir directement dans des projets dans des PMA et en Afrique.

- Un tel mécanisme de financement comprendrait :
 - Un fonds de capital-risque constitué de capitaux privés et destiné à financer des investissements sous diverses formes (acquisition de portefeuilles d'actions dans des entreprises, coentreprises, financement de projets, projets de construction - propriété-exploitation ou construction-exploitation-transfert (CET), etc.) en Afrique et dans les PMA, sur le modèle du fonds d'investissement "Wordtel" récemment lancé par l'UIT;
 - Un régime d'incitations fiscales offertes par les gouvernements des pays développés, prévoyant une exonération fiscale complète ou partielle du capital et du revenu pour les capitaux investis par l'intermédiaire de ce mécanisme. Il s'agirait d'une sorte de SGP, s'appliquant toutefois aux investissements dans les pays africains et les PMA.
- La CNUCED constitue une tribune appropriée pour examiner, lancer et mettre en oeuvre une initiative de cette nature, même si l'émission, la souscription et la gestion d'un tel fonds de capital-risque pour les PMA relèvent par définition du secteur privé. L'examen d'un tel mécanisme par la CNUCED, en vue d'aboutir à un consensus, devrait déboucher sur :
 - Une étude de faisabilité technique et financière;
 - Un accord en bonne et due forme entre les diverses parties;
 - Le lancement d'un fonds "initial" pour ouvrir la voie à d'autres initiatives en faisant appel aux méthodes prévues par ce mécanisme.
- Les pays sans littoral devraient bénéficier de cette extension du

programme spécial de la CNUCED pour les PMA.]

C. Commerce international des biens et des services et questions liées aux produits de base

85. Le principal rôle de la CNUCED dans le domaine du commerce des biens et des services devrait être de contribuer à maximiser les effets positifs de la mondialisation et de la libéralisation pour un développement durable, en prêtant son concours à l'intégration effective des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial international, et en examinant des questions liées aux produits de base, notamment les problèmes suscités par la dépendance à l'égard de ces produits. Une attention particulière devrait être accordée [en priorité] aux questions suivantes : moyens de tirer pleinement parti des possibilités créées par les Accords du Cycle d'Uruguay [parallèlement à l'évaluation des incidences de ces derniers]; analyse des incidences pour le développement du programme de travail inhérent à ces Accords; [renforcement de la capacité de négociation des pays en développement;] préférences; [aide à fournir aux pays qui ne sont pas membres de l'OMC dans leurs démarches visant à y adhérer;] commerce, environnement et développement; [commerce et concurrence;] [commerce et investissement;] [intégration régionale;] exportations de produits de base [en particulier] des PMA; diversification et gestion des risques; enfin, gestion [efficace] [durable] des ressources naturelles.

[86. Les travaux menés dans ce domaine viseront à favoriser l'intégration des pays en développement, notamment des PMA, [et des pays en transition intéressés] dans le commerce mondial. Ils engloberont des questions liées à la dépendance à l'égard des produits de base. L'accent sera mis sur les tâches suivantes :

- i) Permettre aux pays concernés de profiter au maximum des perspectives commerciales existantes, et ce par divers moyens :
 - Analyser les incidences du Cycle d'Uruguay concernant les biens et les services sur le développement et la libéralisation plus poussée du commerce multilatéral;
 - Mettre en place des capacités, en coopération avec l'OMC, pour que les membres de cette organisation puissent s'adapter efficacement, honorer leurs obligations et exercer leurs droits;
 - Aider, en coopération avec l'OMC, les pays qui ne sont pas membres de l'organisation dans leurs démarches visant à y

adhérer;

- Recenser les obstacles à la réussite commerciale, notamment à la diversification des exportations;
- [- Analyser des questions [techniques] liées au commerce des services, y compris au moyen d'analyses par secteur;]
- Servir de cadre à des échanges de vues sur des questions liées aux préférences commerciales, notamment en étudiant les possibilités de maximiser l'effet de ces préférences;

ii) Faciliter une participation plus active des pays concernés aux débats de l'OMC et aux négociations ultérieures par les moyens ci-après :

- Collaborer avec eux pour déterminer leurs intérêts parmi les questions inscrites dans le programme de négociation de l'OMC, notamment en ce qui concerne la libéralisation future du commerce et l'amélioration des disciplines;
- Analyser les nouveaux enjeux commerciaux dans l'optique du développement, de façon à faciliter la formation d'un consensus en la matière;
- [- Analyser, du point de vue du développement, les incidences de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), notamment ses effets sociaux, économiques et technologiques sur les pays en développement;]

[iii) Examiner les questions liées au droit de la concurrence qui présentent un intérêt particulier du point de vue du développement :

- Poursuivre les travaux analytiques sur les pratiques commerciales restrictives;
- Aider les pays concernés à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière;
- Mettre en place des institutions;
- Mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion

régionale, en établissant des inventaires appropriés et des bases de données, et en instituant un programme de coopération technique;]

- iv) Encourager, en coopération étroite avec le PNUE et l'OMC, l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement par les moyens ci-après :
 - Continuer à faire office d'organisme coordonnateur vis-à-vis de la Commission du développement durable;
 - Faciliter des débats entre experts sur les travaux d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes sur la question des directives multilatérales relatives aux programmes d'éco-étiquetage en vue de prendre en considération les intérêts des pays en développement et des pays en transition;
 - [- Analyser les questions liées à l'Accord sur les ADPIC et à l'environnement, notamment par des études de cas;]
 - Offrir une coopération technique, notamment à l'échelon régional;
 - Analyser, en coopération avec le PNUE, des questions intéressant les pays en développement dans le contexte des accords multilatéraux sur l'environnement;
- [v) Analyser les arrangements économiques régionaux, [notamment au moyen d'études de cas,] en particulier les conséquences qu'ils peuvent avoir pour le développement durable [et pour le système commercial multilatéral];]
- [vi) Collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes dans l'application des décisions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés et sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;]
- vii) Traiter des questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays tributaires des produits de base :
 - Examiner les expériences positives de diversification des

produits de base;

- Encourager l'échange d'informations entre producteurs et consommateurs;
- [- Créer un observatoire international des produits de base pour remédier à l'instabilité des marchés;]
- Analyser l'évolution des marchés des produits de base pour compléter les renseignements disponibles dans le secteur privé;
- [- Examiner l'intérêt et la possibilité d'élargir l'utilisation des récépissés d'entrepôt;]
- [- Aider les producteurs à utiliser des instruments susceptibles de limiter les risques.]]

[86 bis. Il faudrait que la CNUCED conserve le rôle particulier qu'elle joue dans le secteur du commerce et de l'environnement - qu'il s'agisse de travaux analytiques et empiriques, de l'analyse des politiques ou de la formation d'un consensus - en coopération étroite avec le PNUE et l'OMC : à cet égard, la Conférence [approuve les recommandations formulées à cet effet à la CNUCED concernant les domaines d'activité futurs de l'organisation.] [La CNUCED devrait poursuivre le programme de travail mené de concert avec le PNUE, à un niveau technique et avec un ordre du jour bien ciblé.]]

**D. [Infrastructure de services pour le développement
et efficacité commerciale]**
**[Développement des services d'infrastructure pour
l'appui au commerce et efficacité commerciale]**

87. Le rôle essentiel de la CNUCED dans ce secteur consiste à aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, ainsi que les pays en transition, à établir des services d'appui au commerce (douanes, transports, banques et assurances, télécommunications, information commerciale, etc.) adaptés à leurs exigences particulières, en mettant tout spécialement l'accent sur ceux qui répondent aux besoins [des entreprises du secteur non structuré,] des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises. La CNUCED devrait examiner et évaluer les progrès réalisés en matière d'efficacité commerciale, notamment l'expérience acquise jusqu'ici concernant le fonctionnement des pôles commerciaux et leur interopérabilité. Une transmission rapide et une protection fiable des données sont nécessaires aux entreprises, grandes ou petites, pour que celles-ci soient compétitives.

L'accès aux technologies de l'information est d'une grande importance pour permettre aux pays de profiter de la mondialisation. Il faudrait donc encourager une libre circulation de l'information. La CNUCED devrait renforcer le réseau des pôles commerciaux (Trade Points) en rendant ceux-ci pleinement opérationnels et efficaces et en aidant les pays intéressés, en concertation avec eux, à établir de nouveaux pôles.

[88. [Il faudrait continuer d'accorder une assistance technique aux] [La CNUCED devrait renforcer les capacités des] pays en développement et [aux] [des] pays en transition [en vue d'étoffer leurs capacités] de fournir des services efficaces d'appui au commerce, dans le cadre de programmes tels que le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), le Système douanier automatisé (SYDONIA), le programme TRAINMAR [ou le réseau mondial de pôles commerciaux]. [un soutien technique et financier supplémentaire pour rendre les pôles commerciaux pleinement opérationnels et efficaces.] [En outre,] la CNUCED devrait renforcer les moyens des pôles commerciaux [pour qu'ils puissent servir de] [pour qu'ils fonctionnent en tant que] centres d'information et de formation [, de concert avec le CCI,] pour les petites et moyennes entreprises] [devrait prêter son concours à la création de nouveaux pôles commerciaux dans les pays intéressés.] [Il faudrait évaluer la viabilité des pôles commerciaux dans les PMA.] [La CNUCED devrait coopérer étroitement avec le CCI dans l'exécution de ces activités.]

[89. La CNUCED devrait promouvoir systématiquement le recours à des mécanismes de marché fondés sur l'utilisation de modèles concrets, éprouvés et reproductibles qui tiennent compte des expériences de partenariat entre des organisations agissant au niveau de la communauté, les milieux d'affaires locaux et les gouvernements à différents échelons. En particulier, elle devrait continuer à mettre au point des mécanismes pratiques générateurs de revenus pour les petites entreprises, les micro-entreprises et les entreprises du secteur non structuré [, par exemple sous la forme d'un micro-centre d'affaires].]

90. Pour fournir un appui concret aux entrepreneurs des pays en développement, la CNUCED devrait exploiter les résultats du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, qui s'est tenu à Columbus (Ohio) en octobre 1994. [Elle devrait faciliter les examens de l'efficacité commerciale en établissant un Mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale (TERM) visant à recenser les difficultés et les possibilités d'action; elle devrait également analyser, du point de vue du développement et des besoins existants en la matière, la nouvelle infrastructure mondiale de l'information et prendre des mesures appropriées.]

E. Coopération technique

[91. Le programme de coopération technique de la CNUCED devrait être [renforcé en tant que complément essentiel] [un complément] aux travaux analytiques de caractère directif de l'institution [et diffuser des renseignements sur ces travaux]. Ce programme devrait viser à accroître la capacité des pays [en développement] d'encourager leur propre processus de développement et de formuler des politiques et des mesures conçues de façon à avoir un effet direct sur le développement. Il faudrait que [les pays les moins avancés] [les pays les moins avancés et les autres pays ayant une économie étroite et vulnérable] en soient les principaux bénéficiaires [et qu'un fonds d'affectation spéciale soit constitué à cet effet]. La mise en valeur des ressources humaines [et l'infrastructure institutionnelle] devrait [devraient] occuper une place majeure dans les activités de coopération technique axées sur le renforcement des capacités.]

[91 bis. Le renforcement du programme de coopération technique de la CNUCED destiné à étoffer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement nécessite un accroissement des ressources financières allouées à ces activités au titre du budget ordinaire. Les ressources extrabudgétaires, qui jouent un rôle crucial dans ce domaine, devraient également être augmentées. Le PNUD et la communauté des donateurs sont invités à prêter une attention favorable au financement des programmes d'assistance technique élaborés par la CNUCED pour aider les pays en développement.]

[92. [Des tables rondes de donateurs sur des programmes intégrés par pays devraient être organisées afin de contribuer à renforcer la cohérence de la coopération technique dans le secteur du commerce international. A cet égard,] il faudrait poursuivre et intensifier les efforts visant à accroître la coopération entre la CNUCED, l'OMC et le Centre du commerce international, et [assurer une diffusion des informations sur les programmes en cours] [diffuser des renseignements sur les programmes en cours] entre les donateurs et les organismes d'exécution. [La CNUCED devrait faire office de centre de liaison entre ces organes pour la coopération technique.]] [Les modalités d'assistance technique devraient être rationalisées.]

[92 bis. La Conférence encourage la CNUCED à poursuivre son programme d'assistance technique dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, et à apporter son concours pour que les pays en développement participent en connaissance de cause et de façon efficace aux délibérations internationales. Les études de cas par pays constituent un instrument utile dans l'examen des effets découlant de la corrélation entre politique environnementale et politique commerciale, aux niveaux tant national qu'international. La Conférence encourage en outre la CNUCED à réaliser ces études en coopération avec le PNUD et le PNUE.]

[93. Il faudrait renforcer le programme de coopération technique de la CNUCED, complément indispensable des travaux analytiques de caractère directif de l'institution. Ce programme devrait être dicté par la demande et viser à étoffer les moyens institutionnels et humains des pays pour qu'ils puissent encourager leur propre processus de développement et formuler des politiques et des mesures conçues de façon à avoir un effet direct sur le développement. Les pays les moins avancés devraient en être les principaux bénéficiaires.]

[94. Pour atteindre les objectifs susmentionnés, il est essentiel d'intensifier et de renforcer la coopération entre la CNUCED, l'OMC, le CCI et d'autres organisations compétentes, en vue de tirer pleinement parti de leurs atouts, d'en accroître l'impact global, d'exploiter les complémentarités et de créer de nouvelles synergies tout en évitant les doubles emplois.]

[95. Des tables rondes réunissant donateurs, bénéficiaires, organismes d'exécution et secteur privé devraient être organisées pour permettre une répartition cohérente des tâches entre les divers organismes intervenant dans la coopération technique liée au commerce, notamment la CNUCED, l'OMC et le CCI. Ce mécanisme permettrait d'élaborer, d'exécuter et d'évaluer de concert les programmes intégrés de coopération technique se rapportant au commerce aux niveaux national ou sous-régional.]

[96. Il faudrait améliorer la circulation de l'information sur les programmes en cours. La CNUCED devrait procéder à une collecte de renseignements sur la coopération technique liée au commerce et en assurer la diffusion parmi les bénéficiaires, les donateurs et les organismes d'exécution compétents. La transparence et l'efficacité de la coopération technique en seraient ainsi améliorées.]

[97. En matière de coopération technique, il faudrait que la CNUCED privilégie les domaines suivants :

[Investissement : la coopération technique devrait aider les pays bénéficiaires à améliorer le régime d'investissement et à attirer des capitaux étrangers. Les programmes devraient également englober le développement de l'esprit d'entreprise, y compris la comptabilité et les activités connexes;]

[Commerce : la coopération technique devrait viser à renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour que les pays en développement puissent s'acquitter des nouvelles obligations découlant de l'appartenance à l'OMC, ou aider les pays en développement et les pays en transition à adhérer à l'OMC, ainsi qu'à élaborer et à appliquer leur future politique commerciale. Les programmes devraient également inclure la promotion du commerce, la

diversification, l'octroi d'une aide pour l'exploitation durable des produits de base et la gestion des risques;]

[Services d'appui au commerce : la coopération technique devrait apporter une assistance aux pays en développement dans le cadre de programmes tels que le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), le Système douanier automatisé (SYDONIA), le programme TRAINMAR ou le réseau mondial de pôles commerciaux. En outre, les programmes devraient contribuer à renforcer les moyens des pôles commerciaux afin qu'ils puissent servir de centres d'information et de formation pour les petites et moyennes entreprises;]

[La CNUCED devrait également poursuivre sa coopération technique concernant la gestion de la dette dans le cadre du programme SYGADE (Système de gestion et d'analyse de la dette).]

IV. LES TRAVAUX FUTURS DE LA CNUCED; INCIDENCES INSTITUTIONNELLES

A. La CNUCED dans un nouveau contexte institutionnel

[98. Compte tenu du mandat de la CNUCED et de ce qui est dit dans les sections précédentes, la Conférence juge nécessaire de revitaliser et remodeler son mécanisme intergouvernemental pour mieux l'adapter aux exigences d'une économie mondiale en pleine évolution.]

[98 bis. La meilleure façon de favoriser le développement durable est de consacrer les ressources disponibles à des programmes qui procurent des avantages concrets aux pays en développement. L'ONU et d'autres organisations internationales jouant un rôle dans la promotion du développement mondial sont engagées par leurs Etats membres à alléger leur bureaucratie, à supprimer leurs activités qui font double emploi avec celles d'autres instances internationales, à fixer des priorités plus claires, à élaguer leur budget et leur effectif, ainsi qu'à réduire le nombre de réunions et la documentation pour pouvoir consacrer des ressources précieuses aux tâches les plus urgentes en matière de développement. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens à la CNUCED. Conformément à l'Engagement de Carthagène, d'importantes réformes directives et institutionnelles ont été mises en oeuvre pour accroître l'utilité des travaux de la CNUCED et les adapter aux besoins des Etats membres. Il reste cependant beaucoup à faire.] [La CNUCED devrait conserver et renforcer son caractère universel.] [En élaborant les différents programmes de travail, il faudra prendre tout spécialement en considération leur intérêt pour les PMA ainsi que leurs incidences sur le développement de ces pays.]

B. Le mécanisme intergouvernemental **/

99. Le mécanisme intergouvernemental doit être structuré en fonction du futur programme de travail de la CNUCED, lequel sera davantage axé sur [les] [un petit nombre de] questions qui sont d'une importance primordiale pour le développement [durable] et que la CNUCED peut contribuer utilement à régler. Ce mécanisme aura donc une structure resserrée de façon à réduire le nombre de réunions, et englobera tous les grands domaines du programme de travail. Les ressources devraient être principalement consacrées aux programmes présentant un intérêt et ayant une utilité concrète pour les pays en développement [, en particulier les PMA].

100. En pratique, les questions intersectorielles comme les problèmes des PMA,

**/ Texte présenté par le Président du Conseil du commerce et du développement à l'issue de consultations informelles.

[l'atténuation de la pauvreté, la coopération économique entre pays en développement,] le développement durable et l'émancipation de la femme devraient être intégrées aux travaux du mécanisme intergouvernemental. [Le mécanisme intergouvernemental devra aussi assurer la bonne marche ainsi que la coordination et la surveillance des activités concernant ces questions.]

101. Approuvant les recommandations 431 (S-XVIII) adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session extraordinaire (décembre 1995), la Conférence décide que le mécanisme intergouvernemental aura la structure suivante :

a) Le Conseil sera chargé de veiller à ce que, globalement, les activités de la CNUCED cadrent avec les priorités convenues. Il fixera ou adaptera les priorités pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine session de la Conférence. Il établira aussi des critères, en fonction desquels il évaluera les résultats obtenus. A cette fin, il fera en sorte que le budget, le programme de travail, les activités de coopération technique et la politique de publication de la CNUCED soient soumis à un examen approfondi et s'emploiera à en accroître la transparence. Il veillera aussi à ce que les activités de ses organes subsidiaires soient conformes au mandat de ces derniers, soient étroitement coordonnées avec celles d'autres organisations internationales compétentes et ne fassent pas double emploi avec les travaux d'autres organes. Le Conseil fera également le nécessaire pour assurer la bonne organisation du calendrier des réunions de la CNUCED et pour réduire le nombre de ces dernières. Il devra en particulier veiller à ce que la CNUCED fonctionne de façon aussi efficace et économique que possible. Il présentera en outre au Secrétaire général de la CNUCED des recommandations sur la répartition des ressources entre les divers éléments du programme de travail. [Le Conseil sera secondé dans ces tâches par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.] [Le Conseil sera secondé dans ces tâches par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, qui sera élevé au rang de comité et auquel il confiera un mandat clairement défini.]

b) Dans l'exécution des fonctions relevant de son mandat, le Conseil du commerce et du développement tiendra des sessions ordinaires ou des réunions directives. La session ordinaire du Conseil se tiendra en une seule fois, à l'automne, et durera environ dix jours ouvrables. Lors de cette session, il conviendrait d'organiser une réunion spéciale sur une question de fond, pour susciter une participation de haut niveau. Des personnalités du secteur public, du secteur privé/secteur des entreprises et des milieux universitaires, oeuvrant dans des domaines liés aux activités de la CNUCED, devraient y être invitées. A sa session ordinaire, le Conseil continuera à examiner la question de l'interdépendance ainsi que des questions concernant

l'économie mondiale, dans la perspective du commerce et du développement. A sa session annuelle, il étudiera également les progrès de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Le Conseil s'attachera aussi à améliorer la coordination horizontale. Ce faisant, il devrait accorder une attention particulière, du moins au cours des prochaines années, à l'étude des enseignements tirés des réussites en matière de développement.

[c) [Le Conseil procédera chaque année à une évaluation des activités de coopération technique.] [Le Conseil examinera de façon suivie les activités d'assistance technique et publiera un rapport à ce sujet au moins une fois par an.]

[c) Le Conseil pourra créer des organes subsidiaires, appelés commissions. Il leur donnera un mandat bien précis et examinera et évaluera leurs travaux : le Conseil pourra non seulement créer de nouveaux organes, mais encore supprimer des organes existants, en fonction des priorités de l'Organisation et des travaux accomplis. Il examinera les rapports des différents organes afin d'en dégager des éléments dans la perspective du développement, de parvenir à des conclusions pratiques et de déterminer l'orientation des activités nouvelles. En outre, le Conseil devrait chaque année étudier un programme annuel pour les activités d'assistance technique de la CNUCED.]

[c) Le Conseil assumera la responsabilité générale du programme de coopération technique de la CNUCED. Il en déterminera les grandes orientations et évaluera les activités. Il devra également veiller à ce que les ressources soient utilisées de façon transparente et efficace, pour que la coopération technique de la CNUCED porte tous ses fruits. Le Conseil sera secondé dans cette tâche par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.]

d) Le Conseil pourrait tenir trois réunions directives par an, avec notification préalable de six semaines, pour examiner des questions d'orientation ou de gestion et des questions institutionnelles, ainsi que des questions jugées trop urgentes pour être renvoyées à la session ordinaire. Les réunions directives dureront normalement un jour, comme prévu dans l'Engagement de Carthagène.

e) Le Bureau du Conseil du commerce et du développement, élu à chaque session ordinaire, restera en fonction pendant toute l'année et sera autorisé à expédier les affaires courantes, y compris les questions administratives et les questions de procédure, quand le Conseil ne siège pas.

f) Le Conseil sera entouré d'un nombre restreint d'organes subsidiaires. Ses organes subsidiaires immédiats, appelés commissions, feront un travail directif intégré concernant tout un éventail de programmes de la CNUCED dans leurs domaines de compétence respectifs. Les sessions des commissions devraient être aussi brèves que possible et ne pas durer plus de cinq jours. Les commissions auront un mandat précis et disposeront d'un plus grand pouvoir de décision quant aux questions de fond.

102. La Commission du commerce examinera les différents aspects du commerce en tant qu'instrument de développement, ainsi que les questions concernant les produits de base.

Amendements proposés

102. La Commission du commerce [, du développement durable et des produits de base] traitera [des produits de base, des perspectives commerciales/de l'analyse des Accords du Cycle d'Uruguay, du commerce et de l'environnement, du SGP, de l'efficacité commerciale et de la politique de la concurrence] [entre autres, des aspects du commerce international indiqués au chapitre III] [des différents aspects du commerce en tant qu'instrument de développement, ainsi que des questions concernant les produits de base] [des questions suivantes : produits de base, préférences, commerce, développement et environnement et perspectives commerciales] [des moyens d'accroître la capacité nationale des pays en développement de participer au commerce international.]

[102 bis. La Commission du développement traitera de l'atténuation de la pauvreté, de la CEPD, du développement des entreprises, des PME, de l'intégration régionale, de la science et de la technique au service du développement, ainsi que de la coopération technique.]

103. La Commission des services pour le développement étudiera le rôle des services dans le développement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les assurances, les transports, l'efficacité commerciale et les services axés spécialement sur l'intégration des pauvres.

Amendements proposés

[103. La Commission [de l'efficacité commerciale et] des services [pour le développement] étudiera [les travaux dans les domaines de l'efficacité commerciale et] le rôle des services dans le développement, en mettant tout particulièrement l'accent sur [les assurances] [et les transports.]; [les transports, l'efficacité commerciale et les services spécialement axés sur l'intégration des pauvres.] [examinera, entre autres, les questions suivantes : efficacité commerciale, assurances, transports, y compris les transports maritimes, l'infrastructure d'information pour le développement et les services financiers.]

[Nouveau paragraphe 103. La Commission des services s'occupera des assurances, de l'infrastructure et des modes de transport, des services bancaires commerciaux, du mouvement des personnes physiques, des services financiers, de l'information et des télécommunications.]

[103 bis. La Commission des services pour le développement aidera les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales dans le secteur des services.]

104. La Commission de l'investissement international et des entreprises s'intéressera à l'activité des entreprises, notamment au développement des PME et des micro-entreprises, ainsi qu'aux questions concernant l'investissement en général.

Amendements proposés

[104. La Commission de l'investissement [international] et [du développement] [des entreprises] s'intéressera [[à l'activité des entreprises, notamment au développement des PME et des micro-entreprises, [à la compétitivité] et [aux questions concernant l'investissement [en général]] [aux questions concernant l'investissement international et l'investissement intérieur, ainsi qu'au développement des entreprises, en particulier des PME et des micro-entreprises.]

[Nouveau paragraphe 104. La Commission des ressources financières s'intéressera à la dette extérieure, à l'aide publique au développement, à l'investissement étranger direct, aux sociétés transnationales, à la formation intérieure de capital et à la mobilisation de ressources, aux flux de capitaux et à la gestion des risques.]

[Nouveau paragraphe 104 bis. La Commission de l'investissement et des courants de ressources examinera, entre autres, les questions suivantes : développement des entreprises, privatisation, investissement étranger direct, transfert de ressources, transfert de technologie et conversion de la dette.]

[Nouveau paragraphe 104 ter. Le Conseil devrait établir de toute urgence le mandat des commissions mentionnées aux paragraphes 102 à 104 ci-dessus.]

[105. La Commission des PMA et de l'atténuation de la pauvreté s'occupera de questions concernant les pays les moins avancés, les PMA sans littoral et les PMA insulaires, l'atténuation de la pauvreté, le nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et la CEPD.]

[105 bis. Les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours devraient être pleinement mises en oeuvre pour assurer le succès du Programme d'action. Les questions concernant les PMA seront examinées par l'ensemble du mécanisme intergouvernemental, mais la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires devrait être renforcée pour coordonner les activités sectorielles, suivre l'application du Programme d'action de Paris et fournir des éléments au Conseil du commerce et du développement.]

106. Chaque commission pourra convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - dont les résultats ne devront pas nécessairement prendre la forme de conclusions concertées. Les observations des experts sur les questions techniques examinées par eux devraient être communiquées à l'organe de tutelle compétent, qui pourra les transmettre au Conseil s'il y a lieu. Il appartiendra à la commission de tutelle d'étudier les résultats de ces réunions ainsi que leurs incidences. Elle devrait, au besoin, informer d'autres commissions compétentes de l'issue des réunions d'experts convoquées sous ses auspices. Les réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis, et être organisées sous la forme et avec la participation convenant le mieux à l'accomplissement de leurs tâches.

[La CNUCED devrait encourager la participation aux réunions d'experts de représentants des milieux universitaires, du secteur public, du secteur privé et des ONG, conformément au paragraphe 84 de l'Engagement de Carthagène.]

[Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de la participation d'experts des pays en développement aux réunions techniques de

la CNUCED, ainsi qu'à la question du financement de cette participation.]
[La participation d'experts devrait être financée au moyen du budget ordinaire de la CNUCED et de ressources extrabudgétaires.]

[Nouveau paragraphe 106. La Conférence considère qu'il est essentiel de renforcer les travaux techniques dans le cadre du mécanisme intergouvernemental. A cette fin, les commissions convoqueront chaque année des réunions d'experts sur des questions de fond déterminées au préalable. Ces réunions devraient communiquer les résultats de leurs travaux à la commission de tutelle. Elles devraient être de courte durée - trois jours au maximum. Les réunions d'experts auront une composition limitée, et les délégations qui le souhaitent devraient pouvoir y participer en qualité d'observateurs. Les commissions arrêteront la composition et les fonctions de chaque réunion. Pour encourager la participation d'experts des pays en développement, celle-ci sera financée par le budget ordinaire de la Conférence et d'autres moyens novateurs. Les experts devraient être désignés par leur gouvernement, avoir une expérience et des compétences confirmées dans le domaine considéré et siéger à titre personnel.]

[106 bis. Les travaux de la CNUCED exigent la pleine participation des pays en développement. A cet égard, la réforme institutionnelle de la CNUCED devrait lui permettre d'aider plus activement les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, les PMA et les pays insulaires, à jouer un rôle efficace dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, il convient de financer la participation d'experts des pays en développement aux réunions techniques et aux activités de la CNUCED.]

[107. La Conférence décide de convoquer d'abord les [groupes] [réunions] d'experts ci-après :

[A compléter]

[108 bis. Rappelant le paragraphe 26 des conclusions et décisions 415 (XL) adoptées par le Conseil du commerce et du développement lors de l'examen à mi-parcours (mai 1994), la Conférence recommande que la tâche assignée à la Commission de la science et de la technique au service du développement soit confiée au mécanisme intergouvernemental créé à la neuvième session de la Conférence.]

C. [Participation de secteurs non gouvernementaux aux activités opérationnelles de la CNUCED]

[109. Pour permettre la participation effective de la société civile du monde entier ainsi que du secteur privé, une assemblée du développement sera constituée, dont le mandat et les modalités restent à définir. L'Assemblée du développement aura des fonctions consultatives et fera rapport au Conseil du commerce et du développement. Elle sera constituée de représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé (avec une participation adéquate des petites et moyennes entreprises) et des gouvernements. On veillera en particulier à assurer la présence de représentants venant des pays en développement et des pays en transition. Sous réserve des modalités d'établissement qu'arrêtera le Conseil du commerce et du développement, le mandat de l'Assemblée du développement portera essentiellement sur les activités opérationnelles entreprises par la CNUCED.]

[110. Le fonctionnement du secrétariat de la CNUCED doit être rationalisé pour assurer la cohérence entre les priorités établies par la Conférence, le mécanisme intergouvernemental et l'organisation interne.]

Annexe I (PROPOSITION)

[1. La Conférence décide de mettre en oeuvre un programme spécial en faveur des PMA. Ce programme comporte deux volets : coopération avec les pouvoirs et des organismes publics et partenariat avec le secteur privé.

Coopération avec les pouvoirs et des organismes publics

2. On part du principe que la CNUCED peut contribuer concrètement au développement des PMA. Il convient d'abord d'analyser de façon approfondie ses avantages comparatifs dans le domaine de l'assistance technique, de l'aide à la mise en oeuvre d'une politique de développement, et de l'exécution de projets. Ensuite, au début de ce qui pourrait être une période de quatre ans, chaque PMA, compte tenu des atouts de la CNUCED et de ses propres priorités en matière de développement, devrait déterminer lui-même ses besoins effectifs et formuler des demandes précises. Un programme préliminaire sera alors présenté à des donateurs publics bilatéraux ou multilatéraux (institutions de Bretton Woods, banques régionales de développement, divers organismes, etc.), à l'occasion d'une table ronde. En fonction des réponses à l'appel de contributions, le programme spécial de la CNUCED en faveur du pays considéré sera établi pour la période choisie (éventuellement quatre ans).

3. Cette procédure devrait être appliquée à chacun des 48 PMA. Elle permet de faire participer chaque pays bénéficiaire à l'établissement du programme, d'informer les donateurs de l'usage qui sera fait des ressources et de donner au secrétariat une idée claire des activités et du financement pendant la période retenue (quatre ans, par exemple). Le fait de partir "de la base" assure également une plus grande efficacité au stade de la définition, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes.

Partenariat avec le secteur privé

4. Un mécanisme de financement sera mis en place pour acheminer les capitaux étrangers privés aux PMA et au continent africain. Il y aura ainsi mobilisation de capitaux privés destinés à des projets d'investissement direct dans les PMA et en Afrique.

5. Ce mécanisme de financement comprendrait :

- Un fonds de capital-risque constitué d'apports privés, qui serait utilisé pour financer des investissements sous diverses formes (prises de participation dans des entreprises, création de coentreprises, financement de projets, construction-propriété-exploitation, construction-exploitation-transfert, etc.) en Afrique

et dans les PMA, sur le modèle du fonds d'investissement "Wordtel" créé récemment par l'IUT;

- Un ensemble d'avantages fiscaux offerts par les gouvernements des pays développés, avec l'exemption totale ou partielle des capitaux et du revenu des capitaux investis par le biais de ce mécanisme. Il s'agirait d'une sorte de SGP pour les investissements dans les pays africains et dans les PMA.

6. La CNUCED est un organisme tout désigné pour l'étude, l'adoption et la mise en oeuvre d'une telle initiative, même si la constitution et la gestion de ce fonds de capital-risque pour les PMA sont par définition du ressort du secteur privé. L'examen de cette proposition à la CNUCED, en vue de parvenir à un consensus, devrait se traduire par :

Une étude de faisabilité technique et financière;

Un accord officiel entre les diverses parties;

La création d'un fonds "pionnier" pour ouvrir la voie à d'autres initiatives fondées sur les procédures prévues par ce mécanisme.

7. Les pays sans littoral devraient profiter de ce prolongement du programme spécial de la CNUCED en faveur des PMA.]
